

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

INFORMATION

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

RAPPORTS

- RAPPORT 2026-29** ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2026-30** DESIGNATION AU BUREAU D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE A VOIX DELIBERATIVE
- RAPPORT 2026-31** DELEGATIONS CONSENTIES A SON PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2026-32** DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2026-33** DELEGATIONS CONSENTIES A SON PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES
- RAPPORT 2026-34** DOMAINES D'INTERVENTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2026-35** INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SDIS POUR L'EXERCICE EFFECTIF DE LEURS MISSIONS
- RAPPORT 2026-36** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, AU COMITE SOCIAL ET TECHNIQUE, A LA FORMATION SPECIALISEE, AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET AU CONSEIL MEDICAL DU CDG
- RAPPORT 2026-37** DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS
- RAPPORT 2026-38** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SDIS DE VAUCLUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE
- RAPPORT 2026-39** DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

<u>RAPPORT 2026-40</u>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES – SDACR 2026-2031
<u>RAPPORT 2026-41</u>	AUTORISATION DE PASSATION DES MARCHES ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS DE VAUCLUSE 2027-2031
<u>RAPPORT 2026-42</u>	AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE PROTECTION HAUTE VISIBILITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE
<u>RAPPORT 2026-43</u>	CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS
<u>RAPPORT 2026-44</u>	SORTIE DE L'ACTIF DU SDIS ET RESTITUTION DE L'ANCIENNE CASERNE DE ROBION
<u>RAPPORT 2026-45</u>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<u>RAPPORT 2026-46</u>	PÉRENNISATION DU REGIME DE TRAVAIL G12 ACYCLÉ AUX CIS DE SORGUES ET DE CAVAILLON ET ARRET DE LA RÉVERSION DE PERSONNELS DU CTAU/CODIS
<u>RAPPORT 2026-47</u>	MESURES PERMETTANT LA STABILISATION DES EFFECTIFS DU CTAU/CODIS DURANT LA PERIODE DE TRANSITION ET DE DEPLOIEMENT DU LOGICIEL DE GESTION OPERATIONNELLE NEXSIS
<u>RAPPORT 2026-48</u>	REGLES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DANS LES CENTRES DE SECOURS
<u>RAPPORT 2026-49</u>	RECOURS A UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES MISSIONS D'APPUI ET DE SOUTIEN
<u>RAPPORT 2026-50</u>	ELECTIONS PROFESSIONNELLES ET PROTOCOLE DU DEROULEMENT DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES SIGNE PAR LES ORGANISATION SYNDICALES
<u>RAPPORT 2026-51</u>	CREATION DE L'ASSOCIATION « TERRITOIRE SOLAIRE VAUCLUSE »



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Le Président propose aux membres du Conseil, qui l'approuvent à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée du premier vice-président.

La candidature de Madame Sophie RIGAUT est proposée.

Mise au vote, cette candidature est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration élit Madame Sophie RIGAUT en qualité de 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 30 juin 2026

.....

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames	Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant	Marc JAUNET, référent sureté et sécurité
Capitaine	Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
Capitaine	Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Le Président propose aux membres du Conseil, qui l'approuvent à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée du deuxième vice-président.

La candidature de Monsieur Jean-Luc QUEYLA est proposée.

Mise au vote, et à l'issue des débats repris dans le compte-rendu de séance, cette candidature est acceptée à la majorité (9 voix pour et 1 abstention).

Le Conseil d'Administration élit Monsieur Jean-Luc QUEYLA en qualité de 2^{ème} vice-président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Le Président propose aux membres du Conseil, qui l'approuvent à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée du troisième vice-président.

La candidature de Madame Marielle FABRE est proposée.

Mise au vote, cette candidature est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration élit Madame Marielle FABRE en qualité de 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours


Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 30 juin 2026

.....

DELIBERATION N° 29/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

- Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
- Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
- Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
- Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

- Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
- Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

- Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 29

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

Les modalités de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont fixées par le code général des collectivités territoriales.

L'article R 1424-16 de ce code fait obligation au Conseil d'Administration de fixer, sur proposition de son Président, son règlement intérieur.

Celui-ci pose les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Il a également pour objet de garantir à l'ensemble des membres du Conseil des conditions démocratiques de bon fonctionnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Je vous rappelle également que ce règlement, comme le prévoit son article 49, pourra le cas échéant faire l'objet de modifications ultérieures.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE**

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE VAUCLUSE**

TITRE 1^{ER}

DES ORGANES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

CHAPITRE I - DU PRESIDENT

- Article 1^{er}** Le Conseil d'Administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.
- Article 2** Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.
- Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.
- Il nomme les personnels du SDIS.
- Article 3** Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Il peut également être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.
- Il peut enfin être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Article 4** Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration.
- Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.
- Article 5** Le président du conseil d'administration a autorité sur le directeur départemental des services d'incendie et de secours pour la gestion administrative et financière de l'établissement.
- Pour l'exercice des missions se rattachant à celle-ci, le président du conseil d'administration peut accorder une délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, au directeur administratif et financier et, dans la limite de leurs attributions respectives, aux chefs de services de l'établissement.

CHAPITRE II - DES VICE-PRESIDENTS

Article 6 Lors de la première réunion suivant chaque renouvellement et, à l'initiative de son président, le conseil d'administration élit un premier vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue de ses membres ayant voix délibérative.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection de deux autres vice-présidents dans des conditions identiques.

Un vice-président au moins est élu parmi les élus représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 7 En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

CHAPITRE III - DU BUREAU

Article 8 En dehors de ses réunions en séance plénière, le conseil d'administration organise son travail autour du Bureau.

La composition du bureau est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Article 9 Le Bureau est composé du président du conseil d'administration, des trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Article 10 L'élection de celui-ci intervient dans des conditions identiques à celle des vice-présidents.

Article 11 En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau Bureau.

Article 12 Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Sont exclues du champ de cette délégation les délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif.

Sont également exclues du champ de cette délégation les délibérations visées aux articles L 1426-26 et L 1424-35 du CGCT qui portent respectivement sur la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration et les modalités de calcul et de

répartition des contributions des collectivités locales et EPCI concernés au financement du SDIS.

Article 13 Le Bureau se réunit à l'initiative de son président qui fixe la date ainsi que l'ordre du jour des réunions.

Le président adresse aux membres du Bureau une convocation cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Article 14 Le président adresse aux membres du Bureau un rapport spécifique sur chacune des affaires cinq jours francs au moins, dans toute la mesure du possible, avant la date de la réunion.

Les convocations et rapports sont adressés aux membres du Bureau sous forme dématérialisée à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée au SDIS à cette fin.

Toutefois le président peut, en cas d'urgence, présenter à l'examen du Bureau des affaires non inscrites à l'ordre du jour.

Article 15 Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente.

Toutefois si le quorum n'est pas réuni au jour fixé par la convocation, une nouvelle réunion se tient de pleins droits trois jours plus tard et le Bureau peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

Article 16 Un membre du Bureau peut donner, par écrit, délégation de vote pour une réunion à un autre membre du Bureau.

Un membre du Bureau ne peut recevoir qu'une seule délégation.

La délégation de vote n'est valable que pour une réunion déterminée.

Article 17 Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'égalité de voix et dans l'hypothèse où le président ne vote pas, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 18 Le Bureau peut convoquer toute personne dont l'audition lui apparaît indispensable à l'examen des dossiers qui lui sont soumis.

Article 19 Le secrétariat des séances du Bureau et la rédaction des procès-verbaux et comptes-rendus de celles-ci sont assurés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours sous la surveillance du président du conseil d'administration.

Le directeur départemental est assisté par des auxiliaires, pris en dehors des membres du Bureau, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 20 Les procès-verbaux des séances du Bureau sont signés par le président du conseil d'administration.

Article 21 La publicité écrite des travaux du Bureau est assurée par voie d'affichage et par la publication des délibérations au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours, via son site internet.

Les séances du Bureau donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Président et publié sur le site internet du SDIS de Vaucluse, comme les autres délibérations.

Article 22 Les pouvoirs du Bureau expirent à la première réunion du conseil d'administration qui suit le renouvellement partiel ou intégral de celui-ci.

TITRE 2

DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

CHAPITRE I - DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23 Le SDIS est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres au moins et 30 membres au plus, représentant le département, les communes et les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, élus dans le respect des dispositions des articles L 1424-24-1 à L 1424-24-3 du CGCT.

Article 24 En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

Article 25 Le conseil d'administration délibère dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur le nombre et la répartition de ses sièges.

Article 26 Le président du conseil d'administration fixe, par arrêté, la répartition des sièges au vu de la délibération visée à l'article 25.

Article 27 Le préfet ou son représentant, assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

- Article 28** Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - Le médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
 - Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non officier et un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
 - Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers
 - Le référent mixité et lutte contre les discriminations
 - Le référent sûreté et sécurité

Article 29 Le comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours assiste aux séances.

CHAPITRE II - DES SEANCES

Article 30 Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président ou de l'un de ses vice-présidents, dans le cas prévu à l'article 7, au moins une fois par semestre.

Le président adresse aux membres du Conseil d'Administration une convocation cinq (5) jours francs au moins avant la date de la réunion.

Article 31 Le président adresse aux membres titulaires et suppléants, au préfet, au comptable de l'établissement et aux personnes assistant aux séances du conseil d'administration avec voix consultative, un rapport spécifique sur chacune des affaires cinq (5) jours francs au moins, dans toute la mesure du possible, avant la date de la réunion.

Les convocations et rapports sont adressés aux membres du conseil d'administration sous forme dématérialisée à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée au SDIS à cette fin.

Article 32 En cas d'urgence, le conseil d'administration peut être réuni à l'initiative de son président ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration se réunit alors de plein droit le troisième (3ème) jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 33 Les séances du conseil d'administration se tiendront principalement au siège du SDIS.

Par ailleurs, le président peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances du conseil d'administration.

Toutefois, sur la demande d'un cinquième de ses membres à voix délibérative ou de son président, le conseil d'administration peut décider, sans débat et à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 34 Il est prévu à titre exceptionnel, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'institution, la possibilité pour le Président du conseil d'administration, de décider que les réunions du CASDIS et/ou de son Bureau se tiennent par visioconférence ou à défaut, par audioconférence.

Dans ce cas, le quorum sera apprécié en fonction de la présence des membres qui participent à distance à la séance.

L'identification des participants se fera lorsque le Président procèdera à l'appel des élus, de façon nominative.

La convocation précisera la tenue à distance par visio-conférence ou audioconférence, et les modalités techniques. Chaque participant recevra par courrier électronique, le jour de la tenue de la réunion, une invitation et le lien nécessaire permettant de rejoindre la séance à distance.

L'enregistrement et la conservation des débats se feront selon les moyens habituellement utilisés lors des réunions.

Article 35 En cas d'absence ou d'empêchement du membre titulaire du conseil d'administration, son suppléant, s'il est présent, siège avec voix délibérative.

Article 36 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente.

En ce sens les procurations ne sont pas comptabilisées pour établir le quorum.

A défaut de quorum, la réunion se tiendra de plein droit, trois (3) jours plus tard, sans condition de quorum (*3 jours francs – si samedi ou dimanche, la réunion a lieu le lundi suivant*)

Article 37 Le président dirige les débats et assure la police des séances.

Il fait observer le règlement intérieur et proclame les résultats des votes du conseil d'administration.

Aucun ordre du jour modifié ne peut être présenté s'il n'est rédigé par écrit et adressé au président.

Le président peut soumettre un ordre du jour modifié au vote du conseil.

Il est statué par le conseil d'administration sur les questions de priorité.

La parole doit être demandée au président ; aucun orateur ne peut parler avant de l'avoir obtenue ; la parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions.

Tout orateur doit limiter son intervention à la question débattue. S'il s'en écarte, le président l'y rappelle.

Avant ou après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le président donne connaissance au conseil d'administration des communications qui le concernent et donne

la parole aux auteurs de propositions de vœux ou questions orales qui lui ont été préalablement adressées.

Ces dernières doivent être envoyées par mail à la Division de l'Administration Générale ou au secrétariat Présidence-Direction du SDIS, au moins 48 heures avant la séance.

CHAPITRE III - DU MODE DE SCRUTIN

Article 38 Le conseil d'administration vote de trois manières : le vote à main levée, mode commun d'expression du conseil d'administration, le scrutin public et le scrutin secret.

Article 39 Le scrutin public a lieu toutes les fois que cinq des membres à voix délibérative présents en font la demande. Celle-ci est faite par écrit et déposée entre les mains du président ; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal.

Article 40 Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : chaque conseiller exprime son vote par les mots "oui" ou "non" et signe son bulletin. Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Après dépouillement, le président en proclame les résultats.

Il est encore procédé au scrutin public par l'appel nominal ; dans tous les cas, le résultat est toujours inséré au procès-verbal avec les noms des votants.

Article 41 Le scrutin secret a toujours lieu pour les nominations. Il ne peut être admis dans les autres questions que si cinq des membres présents en font la demande écrite.

En cas de demande simultanée de vote au scrutin public et de vote au scrutin secret, le vote a lieu en scrutin secret.

Article 42 En cas de partage, soit du vote à main levée, soit du vote au scrutin public, si le président a pris part au vote, sa voix est prépondérante.

Article 43 Lorsqu'il ne peut être remplacé par son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner une délégation de vote à un autre membre du conseil.

Le membre du conseil ayant reçu une délégation déposera sur le bureau du président, au plus tard à l'ouverture de la séance, un document signé du délégataire portant expressément mention du nom du délégataire et de la date de la réunion pour laquelle la délégation est accordée.

La délégation de vote n'est valable que pour une réunion déterminée.

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

CHAPITRE IV - DES PROCES-VERBAUX ET DES COMPTES-RENDUS

Article 44 Le secrétariat des séances et la rédaction des procès-verbaux et des comptes-rendus sont assurés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours sous la surveillance du président du conseil d'administration.

Le directeur départemental est assisté par des auxiliaires, pris en dehors des membres du conseil d'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 45 Les procès-verbaux des séances sont signés par le président.

Article 46 La publicité écrite des travaux du conseil d'administration est assurée par voie d'affichage et par la publication des délibérations au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours via son site internet.

Les délibérations adoptées par le Conseil d'Administration sont publiées sur le site internet du SDIS de Vaucluse.

TITRE 3

DES DROITS ET DES INITIATIVES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 47 Tout membre à voix délibérative du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SDIS qui font l'objet d'une délibération, sous réserve des pouvoirs propres reconnus à l'exécutif.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de celle-ci, tout membre à voix délibérative du conseil d'administration peut, à la demande, consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au siège de l'établissement, aux heures ouvrables.

Si le sujet concerne un contrat, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de l'établissement par tout membre à voix délibérative du conseil d'administration.

Pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer préalablement le secrétariat du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 48 Lorsqu'un membre du conseil d'administration donne sa démission, il l'adresse au président du conseil d'administration qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

TITRE 4
DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 49** Toutes les propositions de modifications du présent règlement doivent être présentées par le président ou par huit des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative.
- Article 50** Le présent règlement est applicable à compter du 30 juin 2026. Il comporte 50 articles et a fait l'objet d'une approbation lors du conseil d'administration du 30 juin 2026.
-

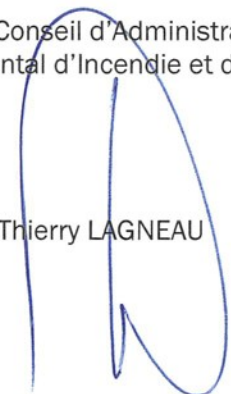
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse qui lui est soumis.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 30/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 30

DESIGNATION AU BUREAU D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE A VOIX DELIBERATIVE

Le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse prévoit, en son article 9, que le bureau est composé de son président, de trois vice-présidents et le cas échéant, d'un autre membre à voix délibérative.

Je vous propose en conséquence d'élargir la composition du bureau du conseil d'administration, en incluant dans celle-ci la présence d'un membre supplémentaire n'ayant pas la qualité de vice-président et de procéder à la désignation de ce dernier.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la désignation au Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse de Monsieur Claude MOREL en qualité de membre supplémentaire n'ayant pas la qualité de vice-président.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 31/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 31

DELEGATIONS CONSENTIES A SON PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

Par application des dispositions des articles L 1424-30 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité de déléguer une part des attributions du conseil d'administration à son président et, eu égard aux éléments définis par la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010, je vous propose de définir les modalités de la délégation que vous souhaitez m'accorder en matière d'emprunts et d'instruments financiers, ainsi que dans les autres domaines listé ci-après.

I - FINANCES :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, correspondant au montant prévisionnel inscrit au budget de l'année (Budget Primitif, Budget supplémentaire ou Décision Modificative). Le montant maximum de l'emprunt ne pourra excéder le montant voté

Les emprunts retenus pourront être à taux fixe ou structurés (de type 1-A ou 1-B pour ces derniers) ;

- procéder à des remboursements anticipés d'emprunts, des renégociations ou la consolidation des conditions mises en œuvre ou à la procédure d'arrêt de l'offre.

La procédure « d'arrêt » de l'offre par le SDIS pourra relever du Président du conseil d'administration, du Directeur Départemental, du Directeur Départemental Adjoint ou du chef de la Division Finances du SDIS. Les modalités pratiques et le contrat relevant au final de la signature du Président du conseil d'administration.

Le conseil d'Administration sera tenu informé des décisions prises en son nom par le Président dans le cadre de cette délégation, lors de la séance suivant celle-ci. Au minimum une information lui est donnée une fois par an sur ce thème

- contracter une ou des lignes de trésorerie permettant au SDIS d'assurer la continuité de ses paiements (sans dépasser le montant d'une paye mensuelle moyenne des personnels permanents et d'un versement au montant moyen des indemnités mensuelles des sapeurs-pompiers volontaires, soit au total 3 500 000 €.
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales pour déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat.

Le conseil d'administration sera tenu informé des actes pris dans le cadre de cette délégation

- d'approuver les réformes de biens mobiliers lorsqu'ils sont totalement amortis, hors d'usage ou sans valeur marchande

Le conseil d'administration sera tenu informé, une fois par an, des actes pris dans le cadre de cette délégation

II - CONTENTIEUX :

- de fixer les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts

III - CONVENTIONS :

- de signer les conventions et avenants qui entraînent des dépenses dont le montant n'excède pas 30 000 €
- de signer toutes les conventions qui entraînent des recettes, quel que soit le montant
- de signer toutes les demandes de subventions pour tout type de projets jusqu'à 100 000 € (Etat, Région, ou autres collectivités et organismes)

Le conseil d'administration sera tenu informé chaque année, des conventions qui seront signées par le Président du Conseil d'Administration.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

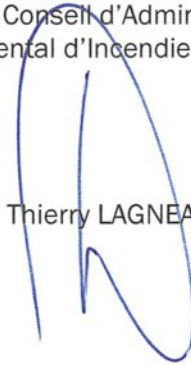
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les délégations consenties à son Président.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 32/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames	Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant	Marc JAUNET, référent sureté et sécurité
Capitaine	Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
Capitaine	Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 32

DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

L'article L 1424-27 modifié du code général des collectivités territoriales offre la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer certaines de ses attributions à son Bureau.

Cette faculté, introduite dans le CGCT par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et reprise dans l'article 4 du Règlement Intérieur du CASDIS, vise à alléger la charge du conseil d'administration en permettant au Bureau de régler les affaires courantes.

Sont toutefois exclues du champ de la délégation, les délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, ainsi que celles visées aux articles L 1424-26 et L 1424-35 du CGCT, portant respectivement sur la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration et les modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités locales et EPCI concernés au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Je vous propose de consentir au Bureau, pour toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

► FINANCES :

- Approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées dans la limite de 500€
- Décisions relatives aux dons et ventes de véhicules réformés.

► CONVENTIONS :

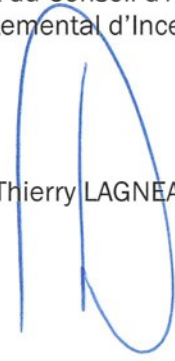
- La signature des conventions, avenants et contrats qui entraînent des recettes ou des dépenses dans la limite de 40 000 €
- Signature des conventions de collaboration à l'organisation de concours internes de sapeurs-pompiers professionnels
- Conventions de formation à titre payant établies avec l'ENSOSP, l'ECASC, le CNFPT, d'autres collectivités ou d'autres SDIS, dans la limite de 40 000 €

Le Conseil d'Administration du SDIS sera informé une fois par an, de l'exercice de ces compétences.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les délégations consenties au Bureau.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 33/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames	Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant	Marc JAUNET, référent sureté et sécurité
Capitaine	Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
Capitaine	Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026-33

DELEGATIONS CONSENTIES A SON PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du CASDIS, dans le respect de l'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, il convient de prévoir la délégation de certaines de vos attributions, notamment en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, ainsi que les délégataires de signature en la matière, pour les marchés publics et accords-cadres égaux ou supérieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et pendant toute la durée de mon mandat :

- à exercer les compétences dévolues au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique en vigueur y compris celles concernant les commissions d'appel d'offres, les jurys et notamment :
 - lorsque le SDIS est le pouvoir adjudicateur ;
 - lorsqu'il est membre d'un groupement de commandes ou susceptible d'en devenir membre ;
- à préparer et à passer au nom de l'établissement les procédures égales ou supérieures aux seuils européens, soit en qualité de pouvoir adjudicateur ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont le SDIS est actuellement membre mais également ceux dont il est susceptible de devenir membre :
 - le Groupement de la Zone de défense Sud et sa périphérie,
 - le Groupement national « ULISS » (Union Logistique Inter Services de Secours) ;
- à mettre en œuvre au nom de l'établissement :
 - toutes les procédures de préparation, de passation, d'exécution et de règlement de ces marchés publics et accords-cadres égaux ou supérieurs aux seuils précités, y compris l'attribution et la signature des marchés subséquents, issus d'un accord-cadre, égaux ou supérieurs à ces seuils ;
 - l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement présentés par les titulaires après le dépôt de leurs offres ;
 - à prendre toutes décisions d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications visées notamment aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique, sans incidence financière ou ne dépassant pas 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- à signer les protocoles transactionnels y compris à caractère financier établis dans le cadre de l'exécution d'un marché ou accord-cadre supérieur aux seuils européens qui n'excède pas les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le Conseil d'Administration du SDIS ;
- la résiliation, si besoin, de ces marchés ou accords-cadres.

Ces attributions seront exercées conformément à l'ensemble des cahiers des clauses administratives générales en vigueur.

- à signer les contrats avec les centrales d'achats ;
- à signer toute modification aux conventions de groupement de commandes auxquelles le SDIS est déjà adhérent, ainsi que toute nouvelle adhésion à une convention de groupement de commandes sous réserve d'informer le Conseil d'Administration du SDIS des conditions de cette signature lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration du SDIS.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les marchés inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et pendant toute la durée de mon mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement présentés par les titulaires après le dépôt de leurs offres, le règlement et la résiliation de tous les marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils précités, au nom de l'établissement en qualité de pouvoir adjudicateur ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont le SDIS est actuellement membre mais également ceux dont il est susceptible de devenir membre ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement présentés par les titulaires après le dépôt de leurs offres, le règlement et la résiliation de tous les marchés subséquents inférieurs aux seuils européens, issus d'accords-cadres ;
- à signer les modifications des marchés et accords-cadres visées notamment aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- à signer les protocoles transactionnels établis dans le cadre de l'exécution d'un marché ou accord-cadre inférieur aux seuils précités ;
- Ces attributions seront exercées conformément à l'ensemble des cahiers des clauses administratives générales en vigueur.
- à signer les contrats avec les centrales d'achat ;
- à signer toute modification aux conventions de groupement de commandes auxquelles le SDIS est déjà adhérent, ainsi que toute nouvelle adhésion à une convention de groupement de commandes sous réserve d'informer le Conseil d'Administration du SDIS des conditions de cette signature lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration du SDIS.

Le Conseil d'Administration du SDIS sera informé chaque début d'année de l'exercice de cette compétence par la présentation du bilan d'activité de l'année écoulée.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les délégations consenties à son Président, pour la durée de son mandat, telles que mentionnées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 34/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 34

DOMAINES D'INTERVENTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

Nous venons de procéder à l'élection des vice-présidents du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et acté l'élargissement de la composition de son bureau en désignant un membre supplémentaire, pour siéger au sein de cette instance.

En complément des attributions qu'il a consenties à son président, le conseil d'administration a décidé de déléguer à son bureau certaines compétences.

Au regard de l'ampleur des missions ainsi déléguées et afin de permettre que celles-ci soient exercées au mieux, il m'est apparu nécessaire de pouvoir m'appuyer sur le concours des trois vice-présidents en leur demandant de m'assister chacun dans des champs d'intervention spécifiques qui pourraient être définis comme suit :

- Ressources humaines
- Finances
- Résilience et culture de la sécurité civile

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve les champs d'intervention spécifiques attribués aux trois vice-présidents :

- Affaires relatives aux ressources humaines
- Affaires relatives aux finances de l'établissement
- Résilience et culture de la sécurité civile

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 35/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 35

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SDIS POUR L'EXERCICE EFFECTIF DE LEURS MISSIONS

La loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de la population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales a, aux termes de son article 6-1, ouvert la possibilité aux présidents et vice-présidents des conseils d'administration de SDIS de bénéficier de l'attribution d'indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Selon cet article, qui a complété l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités maximales susceptibles d'être ainsi allouées sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123-16 du CGCT, dans la limite de 50% pour le président et 25% pour les vice-présidents.

La note d'information ministérielle n°TERB1830058N du 9 janvier 2019 précise que ces indemnités de fonctions sont revalorisées en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé à 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Rapportées au département de Vaucluse, et sous réserve des dispositions de l'article L 3123-18 du CGCT les indemnités seraient calculées ainsi :

- Traitement brut correspondant à l'IB 1027, IM 835 X 60% X 50% pour le président
- Traitement brut correspondant à l'IB 1027, IM 835 X 60% X 25% pour les vice-présidents

Dans un souci de simplification, notre assemblée avait adopté en 2002, réaffirmé successivement en 2008, 2011, 2014, 2020 et 2021, le principe d'une prise en compte automatique des futures revalorisations des indemnités à partir de la date prévue réglementairement.

Le montant des indemnités brutes mensuelles versées s'établirait comme suit :

Strate démographique du Département	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Limitation fixée par l'article L1424-27 du CGCT	Montants en Euro (brut mensuel)
De 500 000 à 1 million	60	50% pour le Président	1 233,16
		25% pour les Vice-Présidents	616,58

Aussi je vous propose :

- De vous prononcer favorablement sur l'attribution d'indemnités au président et aux vice-présidents ainsi que sur le maintien du principe de leur revalorisation automatique en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'approuver l'application des taux ainsi définis pour le calcul de l'indemnité de président et de vice-président, déterminés par référence au barème prévu pour les indemnités des conseillers départementaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur :

- l'attribution d'indemnités au président et aux vice-présidents, sur le maintien de la revalorisation automatique en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'application des taux ainsi définis pour le calcul de l'indemnité de président et de vice-président, déterminés par référence au barème prévu pour les indemnités des conseillers départementaux.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 30 juin 2026

.....

DELIBERATION N° 36/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames	Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant	Marc JAUNET, référent sureté et sécurité
Capitaine	Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
Capitaine	Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 – 36

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, AU COMITE SOCIAL ET TECHNIQUE, A LA FORMATION SPECIALISEE, AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET AU CONSEIL MEDICAL DU CENTRE DE GESTION

Les décrets n°89-229 du 17 avril 1989, n°85-565 du 30 mai 1985, n°85-603 du 10 juin 1985 modifiés, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et l'arrêté du 15 juillet 2022 relatifs respectivement aux commissions administratives paritaires (CAP), comités sociaux techniques (CST), Formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) des collectivités territoriales et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), prévoient que le mandat des représentants de l'administration qui y siègent expire au renouvellement de l'organe délibérant.

Le Conseil d'Administration du SDIS ayant été renouvelé, il est de la compétence du Président de désigner les représentants de l'administration, élus membres du conseil d'administration et fonctionnaires, pour chacune des instances.

→ Représentants de l'administration à la CAP compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

PRESIDENT TITULAIRE

1. Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENT SUPPLEANT

1 Madame Christelle JABLONSKI CASTANIER

TITULAIRES

2. Madame Sophie RIGAUT

3. Monsieur Claude MOREL

4. Madame Marielle FABRE

5. Monsieur Jean-Luc QUEYLA

SUPPLEANTS

2. Monsieur Max RASPAIL

3. Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

4. Monsieur Pierre GONZALVEZ

5. Monsieur Joël BOUFFIES

→ Représentants de l'administration à la CAP compétente à l'égard des sapeurs-pompier professionnels de catégorie B

PRESIDENT TITULAIRE

1. Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENT SUPPLEANT

1 Madame Christelle JABLONSKI CASTANIER

TITULAIRES

2. Madame Sophie RIGAUT

3. Monsieur Claude MOREL

4. Madame Marielle FABRE

SUPPLEANTS

2. Monsieur Max RASPAIL

3. Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

4. Monsieur Pierre GONZALVEZ

→ Représentants de l'administration à la CAP compétente à l'égard des sapeurs-pompier professionnels de catégorie A

PRESIDENT TITULAIRE

1. Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENT SUPPLEANT

1 Madame Christelle JABLONSKI CASTANIER

TITULAIRES

2. Madame Sophie RIGAUT

3. Monsieur Claude MOREL

4. Madame Marielle FABRE

SUPPLEANTS

2. Monsieur Max RASPAIL

3. Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

4. Monsieur Pierre GONZALVEZ

→ Représentants de l'administration à la CAP compétente à l'égard des personnels de catégorie C des filières administrative et technique :

PRESIDENT TITULAIRE

1. Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENT SUPPLEANT

1 Christelle JABLONSKI-CASTANIER

TITULAIRES

2. Madame Sophie RIGAUT

3. Monsieur Claude MOREL

4. Madame Marielle FABRE

SUPPLEANTS

2. Monsieur Max RASPAIL

3. Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

4. Monsieur Pierre GONZALVEZ

→ Représentants de l'administration au CST compétent à l'égard de l'ensemble des personnels du SDIS

PRESIDENT TITULAIRE

1. Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENT SUPPLEANT

1 Christelle JABLONSKI-CASTANIER

TITULAIRES

2. Madame Sophie RIGAUT

3. Madame Marielle FABRE

4. Monsieur Jérôme BOULETIN

5. Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX

6. Lieutenant-colonel Eric BOUIJOUX

SUPPLEANTS

2. Monsieur Max RASPAIL

3. Monsieur Pierre GONZALVEZ

4. Madame Valérie MICHELIER

5. Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY

6. Lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND

→ Représentants de l'administration à la FSSSCT compétente à l'égard de l'ensemble des personnels du SDIS

PRESIDENT TITULAIRE

1. Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENT SUPPLEANT

1 Christelle JABLONSKI-CASTANIER

TITULAIRES

2. Madame Sophie RIGAUT

3. Madame Marielle FABRE

4. Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX

5. Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX

6. Médecin de Classe Normale Anne-Lise PRADEL

SUPPLEANTS

2. Monsieur Max RASPAIL

3. Monsieur Pierre GONZALVEZ

4. Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY

5. Lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND

6. Cadre de santé Raphaël BRICOUT

→ Représentants de l'administration au CCDSPV

L'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires prévoit, dans son article 3, que les représentants de l'administration sont ceux siégeant au CST du SDIS.

Le nombre des représentants du personnel étant fixé à sept, il convient de renouveler les représentants de l'administration en nombre égal et de désigner un membre titulaire et un suppléant.

PRESIDENT TITULAIRE

1. Monsieur Thierry LAGNEAU

TITULAIRES

2. Madame Sophie RIGAUT
3. Monsieur Claude MOREL
4. Madame Marielle FABRE
5. Monsieur Jérôme BOULETIN
6. Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX
7. Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX

PRESIDENT SUPPLEANT

1 Madame Christelle JABLONSKI CASTANIER

SUPPLEANTS

2. Monsieur Max RASPAIL
3. Monsieur Roger ROSSIN
4. Monsieur Pierre GONZALVEZ
5. Madame Valérie MICHELIER
6. Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY
7. Lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND

→ Représentants de l'administration au Conseil Médical du centre de gestion de Vaucluse

En application de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25/11/2020, le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 pour opérer la fusion des deux instances médicales (Comité médical et Commission de réforme).

Ainsi est institué dans chaque Département un Conseil médical.

Les représentants du SDIS siégeant au sein de cette instance (formation plénière) sont :

1. Madame Sophie RIGAUT
2. Madame Marielle FABRE

1. Monsieur Max RASPAIL
2. Monsieur Pierre GONZALVEZ

Je vous propose d'approuver les désignations aux différentes instances qui vous sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la désignation des représentants de l'administration au sein des diverses instances consultatives du SDIS comme suit :

→ CAP compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

TITULAIRES

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sophie RIGAUT
Monsieur Claude MOREL
Madame Marielle FABRE
Monsieur Jean-Luc QUEYLA

SUPPLEANTS

Madame Christelle CASTANIER

Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
Monsieur Pierre GONZALVEZ
Monsieur Joël BOUFFIES

→ CAP compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B

TITULAIRES

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sophie RIGAUT
Monsieur Claude MOREL
Madame Marielle FABRE

SUPPLEANTS

Madame Christelle CASTANIER

Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
Monsieur Pierre GONZALVEZ

→ CAP compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A

TITULAIRES

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sophie RIGAUT
Monsieur Claude MOREL
Madame Marielle FABRE

SUPPLEANTS

Madame Christelle CASTANIER

Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
Monsieur Pierre GONZALVEZ

→ CAP compétente à l'égard des personnels de catégorie C des filières administrative et technique

TITULAIRES

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sophie RIGAUT
Monsieur Claude MOREL
Madame Marielle FABRE

SUPPLEANTS

Madame Christelle CASTANIER

Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
Monsieur Pierre GONZALVEZ

→ CST compétent à l'égard de l'ensemble des personnels du SDIS

TITULAIRES

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sophie RIGAUT
Madame Marielle FABRE
Monsieur Jérôme BOULETIN
Colonel Hors Classe Christophe PAICHOX
Lieutenant-colonel Eric BOUIJOUX

SUPPLEANTS

Madame Christelle CASTANIER

Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Pierre GONZALVEZ
Madame Valérie MICHELIER
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY
Lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND

→ FSSSCT compétente à l'égard de l'ensemble des personnels du SDIS

TITULAIRES

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sophie RIGAUT
Madame Marielle FABRE
Colonel Hors Classe Christophe PAICHOX
Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX
Médecin de Classe Normale Anne-Lise PRADEL

SUPPLEANTS

Madame Christelle CASTANIER

Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Pierre GONZALVEZ
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY
Lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND
Cadre de santé Raphaël BRICOUT

→ CCDSPV

TITULAIRES

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sophie RIGAUT
Monsieur Claude MOREL
Madame Marielle FABRE
Monsieur Jérôme BOULETIN
Colonel Hors Classe Christophe PAICHOX
Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX

SUPPLEANTS

Madame Christelle CASTANIER

Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Roger ROSSIN
Monsieur Pierre GONZALVEZ
Madame Valérie MICHELIER
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY
Lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND

→ Conseil Médical du centre de gestion de Vaucluse

TITULAIRES

Madame Sophie RIGAUT
Madame Marielle FABRE

SUPPLEANTS

Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 30 juin 2026

.....

DELIBERATION N° 37/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 37

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au CGCT.

Pour les concours organisés par Service Départemental d'Incendie et de Secours, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury en application de l'article R2162-24 du code de la commande publique.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement partiel de la liste, tout en garantissant l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) d'un établissement public doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou accords-cadres ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'impossibilité pour le président de présider la CAO en raison de son absence, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un membre du CASDIS désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. L' élu du CASDIS assurant le remplacement provisoire du président ne doit pas être également membre de la CAO.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- désigner 2 membres du CASDIS qui assureront le remplacement provisoire du président en raison de son absence.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours :

PRESIDENT

Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENTE en cas d'absence

Madame Suzanne BOUCHET

Et en cas d'empêchement de Madame BOUCHET : Monsieur Patrick MERLE

TITULAIRES

Madame Sophie RIGAUT

Monsieur Claude MOREL

Madame Marielle FABRE

Monsieur DE LEPINAU

Monsieur Jean-Luc QUEYLA

SUPPLEANTS

Madame Annick DUBOIS

Monsieur Nicolas PAGET

Madame Noëlle TRINQUIER

Monsieur Anthony ZILIO

Madame Katy RICARD

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 38/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE
SEANCE DU 30 JUIN 2026
RAPPORT N° 2026 - 38

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SDIS DE VAUCLUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE

Le SDIS de Vaucluse adhère, depuis 2007, à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

A la suite du dernier renouvellement des membres du CASDIS représentant les communes et EPCI du département, il appartient à notre assemblée de désigner les élus qui vont représenter le SDIS au sein de cet établissement public, en qualité respectivement de membre titulaire et membre suppléant.

Je vous propose de désigner

- Monsieur Jean-Luc QUEYLA en qualité de membre titulaire
- Madame Sophie RIGAUT en qualité de membre suppléante

Pour représenter le SDIS de Vaucluse au sein du conseil d'administration de l'Entente.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

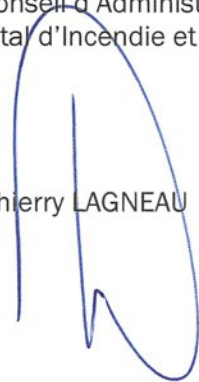
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la désignation de Monsieur Jean-Luc QUEYLA et de Madame Sophie RIGAUT pour représenter le SDIS au sein du conseil d'administration de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne en qualité respectivement de membre titulaire et membre suppléant.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 39/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 39

DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Par délibération du 1^{er} mars 1999, le service départemental d'incendie et de secours a adhéré au comité national d'action sociale (CNAS) afin de procurer un dispositif d'action sociale à ses agents.

Le règlement de fonctionnement du C.N.A.S. prévoit que chaque collectivité doit être représentée par deux délégués (un élu et un agent).

Le conseil d'administration du SDIS étant renouvelé à l'issue des élections municipales de mars 2026, notre assemblée doit désigner un représentant des élus du CASDIS et un représentant des agents du SDIS :

Je vous propose de désigner :

- Collège des élus : Monsieur Thierry LAGNEAU Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
- Collège des agents : Madame Isabelle FERRAND, correspondante du C.N.A.S.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU pour représenter le collège des élus, et Madame Isabelle FERRAND pour représenter le collège des agents au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 30 juin 2026

.....

DELIBERATION N° 40/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames	Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant	Marc JAUNET, référent sureté et sécurité
Capitaine	Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
Capitaine	Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 40

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES SDACR 2026-2031

L'article L1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le SDACR comme suit :

« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. »

Le SDACR est révisé tous les cinq ans et est arrêté par le préfet après avis conforme du Conseil d'Administration du SDIS.

Les différentes phases de ce projet ont été arbitrées et validées par un comité de pilotage (COPIL) réunissant :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

Le COPIL s'est réuni à quatre reprises :

- 31 mars 2025 : Bilan du SDACR 2019 et validation de la méthode du SDACR 2026
- 2 octobre 2025 : Arbitrages concernant les risques courants
- 11 décembre 2025 : Arbitrages concernant les risques complexes et orientations stratégiques
- 28 janvier 2026 : Validation du SDACR V0

A l'issue de chaque COPIL, les orientations et arbitrages ont été présentés à la Commission Administrative et Technique du SDIS.

Enfin, avant la phase de consultation des instances, la version V0 du SDACR a été soumise pour relecture :

- Aux membres du Bureau du CASDIS,
- A un représentant désigné de la Préfecture et du Conseil Départemental,
- Aux membres du comité de direction,
- Aux chefs de groupement/division, chefs de compagnie et référents de spécialité,
- Aux représentants du personnel SPP et SPV.

Au total, 64 remarques ou observations ont été formulées dont 91 % ont fait l'objet d'une intégration ou prise en compte dans le SDACR.

La version V1 du SDACR qui vous a été transmise prend en compte ces différentes modifications. Elle a également été mise en forme afin de faciliter la consultation du document de manière dématérialisée.

La dernière version a été présentée le 18 mai 2026 à la Commission Administrative et Technique du SDIS et a reçu un avis favorable,

Les membres du CST se sont également prononcés favorablement moins une abstention sur ce dossier le 20 mai dernier.

A la même date, les membres du CCDSPV ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de SDACR.

Le projet a été présenté au Collège des Chefs de service de l'Etat le 26 mai 2026 et au Conseil Départemental le 26 juin 2026.

Sous réserve de l'avis conforme du CASDIS, son arrêté d'approbation pourra être signé par Monsieur le Préfet au début du mois de juillet 2026.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport présenté et émet un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui lui est soumis.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 41/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026-41

AUTORISATION DE PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS DE VAUCLUSE 2027 - 2031

La souscription des marchés d'assurances pour le SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1	Dommmages aux biens mobiliers et immobiliers
Lot n° 2	Tous risques matériels
Lot n° 3	Responsabilité civile et risques annexes
Lot n° 4	Flotte véhicules et risques annexes
Lot n° 5	Risques statutaires des agents affiliés CNRACL
Lot n° 6	Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires
Lot n° 7	Cyber-risques
Lot n° 8	Embarcations

Il s'agit de marchés ordinaires passés pour une durée ferme de 60 mois qui prendront effet le 1^{er} janvier 2027 à 0h00. Ils pourront être résiliés annuellement à l'échéance moyennant un préavis dont la durée est fixée par chaque contrat.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 juin 2026 a déclaré attributaires pour les lots suivants :

Lot N° 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers : ADH-DESCAMPS D'HAUSSY / ALBINGIA
pour une cotisation annuelle provisionnelle de 27 307,72 € TTC

Lot N° 2 Tous risques matériels : ADH-DESCAMPS D'HAUSSY / ALBINGIA
pour une cotisation annuelle provisionnelle de 10 879,83 € TTC

Lot N° 3 Responsabilité civile et risques annexes : RELYENS SPS / RELYENS MUTUAL INSURANCE
pour une cotisation annuelle provisionnelle de 91 945,39 € TTC

Lot N° 4 Flotte véhicules et risques annexes est déclaré infructueux pour cause d'offres irrégulières, il a fait l'objet d'une nouvelle procédure publiée le 19/06/2026

Lot N° 5 Risques statutaires des agents affiliés CNRACL : RELYENS SPS / CNP ASSURANCES
pour une cotisation annuelle provisionnelle de 165 426,22 € TTC

Lot N°6 Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires est déclaré sans suite

Lot N°7 Cyber-risques est déclaré infructueux

Lot N°8 Embarcations : ACL COURTAGE / GENERALI IARD
pour une cotisation annuelle provisionnelle de 4 758,11 € TTC

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2027.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise la passation des marchés d'assurance pour les besoins du SDIS de Vaucluse 2027-2031.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 42/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026-42

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE PROTECTION HAUTE VISIBILITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

La fourniture de vêtements de protection haute visibilité et prestations associées pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit de la relance d'un lot déclaré précédemment sans suite pour cause d'infructuosité.

Cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents sera attribué à 1 opérateur économique, avec un maximum fixé en quantité.

Ce contrat prendra effet à compter de la notification pour une période de 12 mois et reconductible 3 fois, pour trois périodes de 12 mois chacune, soit une durée totale de 48 mois.

Le montant estimatif prévisionnel déterminé par le SDIS est de 212 412 € TTC pour la durée totale de l'accord cadre, toutes périodes de reconduction confondues, soit 4 ans.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 juin 2026 a déclaré attributaire :

La société CODUPAL pour un montant estimatif annuel de 38 563 € HT soit 185 102,40 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2026.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRÉSIDENT

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements de protection haute-visibilité et prestations associées pour les sapeurs-pompiers avec la société CODUPAL pour un montant estimatif annuel de 38 563 € HT soit 185 102,40 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2026.

Il autorise son président à signer l'accord-cadre correspondant.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 43/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 43

CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

En sa qualité de financeur principal du SDIS de Vaucluse, le Département participe au financement du SDIS via une convention pluriannuelle qui fixe les bases de sa participation financière.

Toutefois, il se réserve la possibilité, en cas de besoin, d'accompagner ponctuellement le SDIS sur des appels à projets dans le cadre de financements d'équipements structurants.

Ce rapport concrétise ce soutien en investissement du conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre :

- De la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les sites de Fontcouverte et de Cavailon, en vue de créer une boucle d'autoconsommation collective entre les deux entités,
- du renouvellement de camions citernes feux de forêts,
- de la mise en place d'appareils multiparamétriques médicaux et de tablettes numériques dans les VSAV.

Les trois conventions en annexe reprennent les modalités de versement des subventions attribuées au SDIS dans le cadre du financement de ces équipements.

Les subventions ainsi versées pour les 3 projets énumérés ci-dessus s'élèvent respectivement à 400 000€ HT, 900 000€ HT et 350 000€ HT

L'assemblée délibérante du Département s'étant prononcée le 26 juin 2026, je vous invite à vous prononcer à votre tour sur ces conventions et m'autoriser le cas échéant, à les signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

CONVENTION DEPARTEMENT – SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT D’EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ENTRE,

Le Département de Vaucluse, représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente, habilitée par délibération n°..... en date du,

ET

LE Service Départemental d’Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS) représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du conseil d’administration du SDIS habilité(e) par délibération / décision n°.... en date du,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE/

Considérant la volonté du Département d’accompagner le SDIS pour le financement de ses équipements structurant préalablement priorisés par le SDIS et validés par le Conseil départemental par la passation de conventions spécifiques

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L’objet de la présente convention concerne une aide à l’investissement pour le renouvellement de camions citernes feux de forêt (châssis plus équipements spécifiques). Les états des mandats correspondant à l’acquisition des châssis et des équipements complémentaires seront transmis respectivement en 2026 et en fin 2026 ou début 2027.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l’année 2026 et prendra fin à l’extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention s’établit à 900 000 €.HT.

Le versement de la subvention sera subordonné à la production des pièces justificatives suivantes :

- Le relevé des mandats signé par Monsieur le payeur départemental de Vaucluse, comptable assignataire du SDIS, faisant apparaître.:
- Le libellé de l’opération, objet de la dépense.
- Les références de mandatement (imputation – n° de mandat – n° de bordereau – date).
- La nature de la dépense.
- Attestation d’affichage du logo du Conseil départemental (à télécharger sur vaucluse.fr).

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION

Le SDIS tiendra informé le Département de l'état d'avancement de l'opération et lui adressera, dans un délai maximum de **3 mois** à compter de son achèvement, le bilan d'exécution du projet.

Le SDIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

L'appel de la subvention devra être effectué dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, à défaut la convention sera caduque.

La subvention sera versée sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 – MISE EN VALEUR DE L'ACTION - COMMUNICATION

Le SDIS s'engage à mentionner ou apposer sur tout support de communication relatif à l'opération concernée, l'aide allouée par le Conseil départemental et/ou son logo conformément à la charte graphique du Département

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer le montant de la subvention ou suspendre son versement.

Le Département en informera le SDIS par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

ARTICLE 9 -REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges afférents à la présente convention ressortissent à la compétence du Tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchère à Nîmes.

Avant d'attraire une partie co-contractante devant ledit Tribunal administratif de Nîmes, les deux parties se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de leurs différends.

ARTICLE 10 -ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances ou notifications qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à :

Hôtel du Département, rue Viala, 84909 AVIGNON CEDEX 9

Le SDIS élit domicile à :

Esplanade de l'Armée d'Afrique, 84018 AVIGNON

FAIT A AVIGNON leen autant d'originaux que de parties

**Pour le SDIS
Le Président du CASDIS**

**Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental**

Thierry LAGNEAU

Dominique SANTONI

CONVENTION DEPARTEMENT – SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT D’EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ENTRE,

Le Département de Vaucluse, représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente, habilitée par délibération n°..... en date du,

ET

LE Service Départemental d’Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS) représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du conseil d’administration du SDIS habilité(e) par délibération / décision n°.... en date du,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE/

Considérant la volonté du Département d’accompagner le SDIS pour le financement de ses équipements structurant préalablement priorisés par le SDIS et validés par le Conseil départemental par la passation de conventions spécifiques

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L’objet de la présente convention concerne la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les sites de Fontcouverte et de Cavaillon pour la création d’une boucle d’autoconsommation collective entre le Conseil Départemental de Vaucluse et le SDIS.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l’année 2026 et prendra fin à l’extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention s’établit à 400 000 €.HT.

Le versement de la subvention sera subordonné à la production des pièces justificatives suivantes :

- Le relevé des mandats signé par Monsieur le payeur départemental de Vaucluse, comptable assignataire du SDIS, faisant apparaître.:
- Le libellé de l’opération, objet de la dépense.
- Les références de mandatement (imputation – n° de mandat – n° de bordereau – date).
- La nature de la dépense.
- Attestation d’affichage du logo du Conseil départemental (à télécharger sur vaucluse.fr).

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION

Le SDIS tiendra informé le Département de l'état d'avancement de l'opération et lui adressera, dans un délai maximum de **3 mois** à compter de son achèvement, le bilan d'exécution du projet.

Le SDIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

L'appel de la subvention devra être effectué dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, à défaut la convention sera caduque.

La subvention sera versée sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 – MISE EN VALEUR DE L'ACTION - COMMUNICATION

Le SDIS s'engage à mentionner ou apposer sur tout support de communication relatif à l'opération concernée, l'aide allouée par le Conseil départemental et/ou son logo conformément à la charte graphique du Département

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer le montant de la subvention ou suspendre son versement.

Le Département en informera le SDIS par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

ARTICLE 9 -REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges afférents à la présente convention ressortissent à la compétence du Tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchère à Nîmes.

Avant d'attraire une partie co-contractante devant ledit Tribunal administratif de Nîmes, les deux parties se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de leurs différends.

ARTICLE 10 -ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances ou notifications qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à :

Hôtel du Département, rue Viala, 84909 AVIGNON CEDEX 9

Le SDIS élit domicile à :

Esplanade de l'Armée d'Afrique, 84018 AVIGNON

FAIT A AVIGNON leen autant d'originaux que de parties

**Pour le SDIS
Le Président du CASDIS**

**Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental**

Thierry LAGNEAU

Dominique SANTONI

CONVENTION DEPARTEMENT – SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT D’EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ENTRE,

Le Département de Vaucluse, représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente, habilitée par délibération n°..... en date du,

ET

LE Service Départemental d’Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS) représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du conseil d’administration du SDIS habilité(e) par délibération / décision n°.... en date du,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE/

Considérant la volonté du Département d’accompagner le SDIS pour le financement de ses équipements structurant préalablement priorisés par le SDIS et validés par le Conseil départemental par la passation de conventions spécifiques

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L’objet de la présente convention concerne la mise en place d’appareils multiparamétriques médicaux et de tablettes numériques dans les véhicules de secours et d’aide aux victimes.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l’année 2026 et prendra fin à l’extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention s’établit à 3 0 000 €.HT.

Le versement de la subvention sera subordonné à la production des pièces justificatives suivantes :

Le relevé des mandats signé par Monsieur le payeur départemental de Vaucluse, comptable assignataire du SDIS, faisant apparaître.:

Le libellé de l’opération, objet de la dépense.

Les références de mandatement (imputation – n° de mandat – n° de bordereau – date).

La nature de la dépense.

Attestation d’affichage du logo du Conseil départemental (à télécharger sur vaucluse.fr).

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION

Le SDIS tiendra informé le Département de l'état d'avancement de l'opération et lui adressera, dans un délai maximum de **3 mois** à compter de son achèvement, le bilan d'exécution du projet.

Le SDIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

L'appel de la subvention devra être effectué dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, à défaut la convention sera caduque.

La subvention sera versée sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 – MISE EN VALEUR DE L'ACTION - COMMUNICATION

Le SDIS s'engage à mentionner ou apposer sur tout support de communication relatif à l'opération concernée, l'aide allouée par le Conseil départemental et/ou son logo conformément à la charte graphique du Département

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer le montant de la subvention ou suspendre son versement.

Le Département en informera le SDIS par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

ARTICLE 9 -REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges afférents à la présente convention ressortissent à la compétence du Tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchère à Nîmes.

Avant d'attraire une partie co-contractante devant ledit Tribunal administratif de Nîmes, les deux parties se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de leurs différends.

ARTICLE 10 -ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances ou notifications qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à :

Hôtel du Département, rue Viala, 84909 AVIGNON CEDEX 9

Le SDIS élit domicile à :

Esplanade de l'Armée d'Afrique, 84018 AVIGNON

FAIT A AVIGNON leen autant d'originaux que de parties

**Pour le SDIS
Le Président du CASDIS**

**Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental**

Thierry LAGNEAU

Dominique SANTONI

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement au conventionnement avec le Conseil Départemental pour le financement d'équipements structurants.

Il autorise le Président à signer les trois conventions qui reprennent les modalités de versement des subventions attribuées au SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 44/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

- Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
- Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
- Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
- Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

- Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
- Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

- Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 44

SORTIE DE L'ACTIF DU SDIS ET RESTITUTION DE L'ANCIENNE CASERNE DE ROBION

Dans le cadre de l'application de la loi du 3 mai 1996 prévoyant le transfert de gestion des communes vers les SDIS, les casernes des sapeurs-pompiers avaient été soit mises à disposition soit transférées en pleine propriété auprès du SDIS à partir de 1999.

Une clause des conventions et actes en la forme administrative établis alors, prévoyait, en cas de cessation de l'activité du SDIS sur ces bâtiments, la restitution de ceux-ci à la commune d'origine.

Ainsi, la caserne de Robion est restituée, à titre gratuit, à la commune d'origine à compter du 1^{er} août 2026.

Afin de régulariser administrativement cette restitution il est nécessaire de procéder à la sortie de l'actif du SDIS, de ces bâtiments.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la fiche financière qui va être rédigée, comportant la valeur patrimoniale du bâtiment. Celle-ci sera également signée par les deux comptables publics et le maire de Robion.
- signer l'avenant à la convention relative au transfert de biens, actant la restitution de la caserne de Robion à la date du 1^{er} août 2026

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et autorise le Président à :

- signer la fiche financière qui va être rédigée, comportant la valeur patrimoniale du bâtiment. Celle-ci sera également signée par les deux comptables publics et le maire de Robion.
- signer l'avenant à la convention relative au transfert de biens, actant la restitution de la caserne de Robion à la date du 1^{er} août 2026.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 30 juin 2026

.....

DELIBERATION N° 45/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 45

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour fixer les effectifs à compter du 1^{er} avril 2026 et prendre en compte notamment :

- o Les futurs recrutements en cours d'instruction,
- o La transformation d'un poste de contractuel non permanent à 50% en un poste de contractuel permanent permettant la pérennisation d'un agent en situation de handicap au sein du service de la restauration, conformément à l'article L352-4 du CGFP,
- o Le recours à un apprenti pour la gouvernance de la donnée et l'anticipation d'un possible recours à un apprentissage complémentaire,
- o Les intégrations des agents détachés auprès de la fonction publique hospitalière,
- o Les avancements de grade et promotions internes intervenues sur les 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres de l'année,
- o Le recours à des contrats de remplacement et à un contrat d'accroissement d'activité,
- o Les départs en retraite, mutation, disponibilité et réintégration du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

Ce rapport a été présenté au CST du 20 mai où il a reçu un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CST DU 20 MAI 2026

FILIERE SAPEURS POMPIERS	Effectif soumis au 31/03/2026	Effectif soumis au 30/09/2026
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION		
Emplois supérieurs de direction		
CONTROLEUR GENERAL	0	0
COLONEL HORS CLASSE	2	2
Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)		
DDAIS	1	1
DDASIS	1	1
SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	2
AUTRES EMPLOIS SPP		
OFFICIERS	124	124
MEDECINS	3	3
PHARMACIEN	1	1
CADRE DE SANTE	1	1
INFIRMIERS	2	2
ADJUDANT - ADJUDANT-CHEF	183	183
SERGEN-T-SERGEN-T-CHEF	115	115
CAPORAL-CHEF, CAPORAL	85	88
NON OFFICIERS	383	386
SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD	514	517
TOTAL SPP PRESENTS	516	519
OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM	5	5
OFFICIERS DETACHES	1	1
SOUS OFFICIERS DETACHES	1	1
HOMME DE RANG DETACHES	1	1
DISPONIBILITE	7	6
C.D.O. & C.R.O.	2	2
TOTAL SPP ABSENTS	17	16
TOTAL SPP PRESENTS & ABSENTS	533	535

FILIERE ADMINISTRATIVE	Effectif soumis au 31/03/2026	Effectif soumis au 30/09/2026
ATTACHE HORS CLASSE	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	5	5
ATTACHE	6	5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	5	5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	4	4
REDACTEUR	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	39	40
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	10	9
ADJOINT ADMINISTRATIF	5	4
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE PRESENTS	76	74
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1 att pal)	0	0
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 Attaché + 1 AAP2 + 1 AA)	3	3
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	5	5

FILIERE TECHNIQUE	Effectif soumis au 31/03/2026	Effectif soumis au 30/09/2026
INGENIEUR HORS CLASSE	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	4	4
INGENIEUR	3	4
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	7	6
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	13	13
TECHNICIEN	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7	7
AGENT DE MAITRISE	6	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	5	5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	18	18
TOTAL FILIERE TECHNIQUE PRESENTS	68	68
DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE	6	6
DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE	2	0
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE TECHNIQUE	8	6

FILIERE CULTURELLE	Effectif soumis au 31/03/2026	Effectif soumis au 30/09/2026
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE PRESENTS	0	0
DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE	1	1
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE CULTURELLE	1	1

TOTAL PATS PRESENTS	144	142
TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)	14	12
TOTAL PATS PRESENTS & ABSENTS	158	154

TOTAL EFFECTIF PERMANENT	660	661
TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)	691	689

CONTRACTUELS (agents absents, besoins occasionnels, article L352-4 du CGFP)	Effectif soumis au 31/03/2026	Effectif soumis au 30/09/2026
CE ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL	1	3
CE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	2	2
CE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL à temps non complet	0,5	0,5
CE AGENT DE MAITRISE CONTRACTUEL	0	0
CE TECHNICIEN	1	1
CE MEDECIN	1	1
CE INFIRMIER	0	0
CE SAPEUR	10	10
TOTAL CONTRACTUELS REMPLACANTS	15,5	17,5

EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS	Effectif soumis au 31/03/2026	Effectif soumis au 30/09/2026
APPRENTI	1	2
CONTRAT DE PROJET	0	0
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES	1	2

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 46/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames	Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant	Marc JAUNET, référent sureté et sécurité
Capitaine	Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
Capitaine	Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 46

PÉRENNISATION DU REGIME DE TRAVAIL G12 ACYCLÉ AUX CIS DE SORGUES ET DE CAVAILLON ET ARRET DE LA RÉVERSION DE PERSONNELS DU CTAU/CODIS

Les centres de secours de Sorgues et de Cavillon expérimentent le régime de travail en gardes de 12 heures (G12) acyclé depuis respectivement le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2025.

En octobre 2025, une réunion entre les représentants du personnel sapeurs-pompiers professionnels de Sorgues, l'encadrement du Centre et le Groupement des Ressources Humaines a permis de constater que les agents sont très majoritairement favorables au régime G12 acyclé.

De même, le sondage effectué auprès des sapeurs-pompiers professionnels de Cavillon concernés par ce régime de travail en octobre 2025 indique qu'il est approuvé à 73%. Bien qu'il engendre une gestion plus délicate des effectifs par les services RH des centres et une sollicitation plus importante des Sapeurs-Pompiers Volontaires d'environ 16 à 19%, Il est proposé de pérenniser le régime de travail G12 acyclé pour ces deux centres.

Par ailleurs, suite au passage en G12 acyclé au CIS Sorgues, il est apparu nécessaire de créer un poste supplémentaire de pompier professionnel afin de respecter le potentiel opérationnel de garde professionnel et de réduire la sollicitation des personnels volontaires.

Jusque-là ce poste était pourvu par la réversion des personnels du CTAU/CODIS.

Suite au passage en équipe G12 cyclé au CTAU-CODIS au 1^{er} janvier 2026, cette réversion entraîne des contraintes de gestion des personnels et surtout logistiques (transport de la tenue de feu). Afin de pallier ces nouvelles difficultés, il est proposé de mettre un terme à la réversion des personnels SPP du CTAU-CODIS et d'affecter en compensation un pompier professionnel au CIS Sorgues. Dans un souci permanent de maîtrise des effectifs, cette affectation complémentaire s'accompagne par la réduction d'un poste de SPP au CTAU-CODIS.

Il en est de même pour le CIS Cavaillon qui, suite à l'arrêt de la réversion des personnels du CTAU-CODIS bénéficie d'un poste supplémentaire de SPP depuis le 1^{er} mai 2026, avec pour conséquence la réduction d'un poste de SPP au CTAU-CODIS.

Ce rapport a été présenté au CST du 20 mai où il a reçu un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et :

- se prononce favorablement sur la pérennisation du régime de travail G12 acyclé aux CIS de Sorgues et de Cavaillon
- approuve l'arrêt de la réversion de personnels du CTAU/CODIS

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 47/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 – 47

**MESURES PERMETTANT LA STABILISATION DES EFFECTIFS DU CTAU/CODIS
DURANT LA PERIODE DE TRANSITION ET DE DEPLOIEMENT DU LOGICIEL DE GESTION
OPERATIONNELLE NEXSIS**

Le SDIS du Vaucluse s'est engagé sur le déploiement de « NEXSIS », système national unifié de gestion de l'alerte et des opérations avec comme objectif impératif, une mise en service pour la fin de l'année 2027.

Commencé dès le mois de janvier 2026, ce projet mobilise de nombreux services du SDIS afin de consolider les données qui seront incrémentées dans le nouveau logiciel. En outre, les personnels du CTAU/CODIS seront étroitement associés au paramétrage des données, aux mises à l'épreuve du réel (MER) et aux définitions des différentes doctrines d'engagement des moyens. Il est donc indispensable de stabiliser les effectifs de la plateforme d'octobre 2026 à juin 2028 pour permettre la montée en compétence des personnels et la maîtrise de « NEXSIS ».

Des réunions avec les représentants du personnel et des agents de la plateforme ont permis de définir les contreparties accordées aux agents pour reconnaître leur engagement et les contraintes engendrées lors de cette mutation du système de gestion des alertes et des opérations :

- Mobilité avant le 1^{er} octobre 2026 :
 - o Tout agent ayant à minima 2 ans et 6 mois d'affectation au CTAU-CODIS au 1^{er} octobre 2026, pourra candidater sur des postes correspondants à son grade.
 - o Si des postes de grades inférieurs ne sont pas pourvus, tout agent du CODIS pourra candidater pour être affecté en « sur-qualité temporaire » dans le centre ou service concerné. Au départ d'un agent du même grade que l'agent du CTAU-CODIS affecté en « sur-qualité », ce dernier prendra les fonctions de l'agent parti et un nouveau poste sera ouvert à la vacance sur le grade cible initial.
- Valorisation du régime indemnitaire des agents du CTAU-CODIS :
 - o Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028, pour les agents en équipe au CTAU-CODIS :
 - 1 point d'IAT supplémentaire sans dépasser 8 points pour les non-officiers,
 - 0,5 point d'IFTS supplémentaire sans dépasser 8 points pour les officiers
- Accompagnement de la suractivité induite par le déploiement de NEXSIS :
 - o Versement possible d'IHTS sur arbitrages préalables pour des actions de Mises à l'Epreuve du Réel (MER), de réunions sur la programmation du logiciel NEXSIS, de la formation,

- Possibilité de déprogrammer pour raisons de service liées au projet NEXSIS (formation, MER) des gardes de nuit en gardes de jour sans modifier le nombre de nuits réduites dans le cadre de l'aménagement du service (cf art 412.4 du règlement intérieur). L'agent qui aura réalisé 50 G12N au lieu des 54 G12N pour bénéficier de la 6ème garde de nuit « bonifiée » pourra y prétendre si les 4 gardes de nuit ont été déplacées à la demande du service dans le cadre du projet NEXSIS.
- Possibilité d'octroyer des formations supplémentaires :
 - FDF3 :
 - Habituellement, il était octroyé un FDF3 par an pour les personnels du CTAU-CODIS. Afin d'accompagner les personnels qui resteront sur la plateforme durant le projet NEXSIS, il a été convenu d'octroyer 8 places de FDF3 pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029 (3 ans).
 - Les agents qui auront été identifiés pour participer au stage FDF3 conserveront cette attribution même en cas de mutation après le 30 juin 2028.
 - Autres formations :
 - D'autres formations pourront être attribuées aux agents du CTAU-CODIS qui auront contribué à la stabilisation des effectifs du CTAU-CODIS lors du projet NEXSIS. Celles-ci seront validées à la suite d'un entretien GPEC par le chef du GRH afin d'accompagner le projet professionnel de l'agent en fonction des perspectives identifiées.
 - D'ores et déjà, 2 formations chefs de groupe sont susceptibles d'être octroyées par anticipation pour un projet SHR en sortie du CODIS sur les années 2027 à 2028.

Ce rapport a été présenté au CST du 20 mai où il a reçu un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours


Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les mesures présentées, permettant la stabilisation des effectifs du CTAU/CODIS durant la période de transition et de déploiement du logiciel de gestion opérationnelle NEXSIS.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 48/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames	Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant	Marc JAUNET, référent sureté et sécurité
Capitaine	Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
Capitaine	Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 48

REGLES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DANS LES CENTRES DE SECOURS

L'article 6-4 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels prévoit la possibilité pour les sapeurs-pompiers professionnels de bénéficier d'une indemnité de responsabilité (IR) en fonction du poste et des responsabilités particulières qu'ils occupent.

Les conditions d'octroi, liées aux responsabilités particulières qui sont confiées aux sapeurs-pompiers professionnels, ainsi que les taux maximums de cette indemnité figurent dans un tableau annexé au décret précité et sont repris dans le règlement du régime indemnitaire applicable au SDIS 84.

Par délibération du CASDIS 2021/05 en date du 17 février 2021, il a été arrêté le nombre d'IR d'officier de garde et de sous-officier de garde pouvant être attribuées dans chacun des centres d'incendie et de secours mixtes du SDIS.

Suite à des modifications du régime de travail, notamment par le passage en G12 acyclé des CIS de Sorgues et de Cavaillon mais aussi suite à la révision des encadrements des équipes de garde du CIS Avignon, il est apparu nécessaire de modifier le tableau initial.

Les modalités de maintien de cette IR et les obligations qui en découlent ne sont pas modifiées.

Ce rapport a été présenté au CST du 20 mai où il a reçu un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

CIS	Officiers de Garde		Sous-Officiers de Garde		TOTAL
	Régime J/N	Régime G12J	Régime J/N	Régime G12J	
CIS APT			8	2	10
CIS AVIGNON	8	1	8	1	18
CIS BOLLENE			8	2	10
CIS CARPENTRAS	10	1			11
CIS CAVAILLON	2	2		12	16
CIS ISLE/SORGUE			8	2	10
CIS ORANGE	8	1			9
CIS PERTUIS			8	2	10
CIS SORGUES				13	13
CIS VAISON				4	4
CIS VALREAS				4	4

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les règles d'attribution de l'indemnité de responsabilité dans les centres de secours.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 30 juin 2026

.....

DELIBERATION N° 49/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaiement également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaiement excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 49

RECOURS A UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES MISSIONS D'APPUI ET DE SOUTIEN

Suite au départ de deux agents, la Division Infrastructures et Travaux a dû faire face à une charge de travail conséquente d'une part pour mener à bien les travaux engagés et d'autre part pour s'impliquer dans de nouveaux projets structurants tels que les opérations de réhabilitation interne, les projets de construction des nouveaux centres de secours ainsi que la poursuite du plan pluriannuel de déploiement des centrales photovoltaïques.

Afin de réaliser les objectifs fixés dans les temps impartis ainsi que pour améliorer le suivi de ces dossiers structurants, il est envisagé de recourir à un agent du cadre d'emploi des ingénieurs qui serait mis à disposition par le conseil départemental de Vaucluse pour des missions d'appui et de soutien dans les domaines suivants :

- Représentation de la maîtrise d'ouvrage en tant que chargé d'opérations dans le cadre de projet de réhabilitation lourde ou de construction neuve
- Réalisation d'opérations de travaux relatifs à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine immobilier en qualité de maître d'œuvre interne
- Réalisation d'études de faisabilité sur les projets de travaux liés à la féminisation de la profession des sapeurs-pompiers (projets d'agrandissement vestiaires féminins)
- Rédaction et suivi de marchés de travaux Tout Corps d'Etat (Etanchéité, accord-cadre multi-lots, VRD, 2nde œuvre, etc..)

Si vous vous prononcez favorablement, cette mise à disposition interviendra à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an renouvelable si besoin.

Le SDIS remboursera au Département le traitement de l'intéressé.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Monsieur Sami KORKBANE
AUPRES DU SDIS 84**

ENTRE :

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur François MONIN, Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse, d'une part,

ET :

L'organisme d'accueil Service départemental de secours et d'incendie du Vaucluse (SDIS 84) représenté par Monsieur Thierry LAGNEAU, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-14,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU la délibération n°2026-203 du 26 juin 2026 portant mise à disposition d'un ingénieur territorial auprès du SDIS 84,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Monsieur Sami KORKBANE, né le 1^{er} janvier 1981 à SIDI SLIMANE, est mis à disposition de l'organisme d'accueil à compter 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, sur la base de 100% de son temps de travail.

ARTICLE 2- NATURE DES FONCTIONS ET CONDITIONS D'EMPLOI

▪ **Nature des Fonctions**

L'agent exerce la fonction d'ingénieur au sein de la division des infrastructures et travaux.

Les missions confiées s'articulent autour des axes suivants :

- Représentation de la maîtrise d'ouvrage en tant que chargé d'opérations dans le cadre de projet de réhabilitation lourde ou de constructions neuves
- Réalisation d'opérations de travaux relatives à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine immobilier en qualité de maître d'œuvre interne

- Réalisation d'études de faisabilité sur les projets de travaux liés à la féminisation de la profession des sapeurs-pompiers (projets d'agrandissement vestiaires féminins)
- Rédaction et suivi de marchés de travaux Tout corps d'Etat (Etanchéité, accord-cadre multi-lots, VRD, 2nde œuvre, etc..)

▪ **Conditions d'Emploi et temps de travail**

L'organisme d'accueil doit informer l'agent des règles de fonctionnement. Elle assure la sécurité du travail et dispense le cas échéant la formation nécessaire.

Les horaires de travail seront établis par l'organisme d'accueil selon les contraintes du site. Les dépassements d'horaires feront l'objet de récupération.

ARTICLE 3- MODALITES DE GESTION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de l'organisme d'accueil, mais reste attaché au Département de Vaucluse qui le rémunère et demeure son employeur.

▪ **Conditions administratives**

L'agent continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables en particulier en matière d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, de promotion interne et de formation.

Le Département de Vaucluse informe systématiquement l'organisme d'accueil des changements d'échelon ou de grade dont bénéficiera l'agent, ainsi que la date d'effet de ces mesures.

▪ **Congés annuels**

Le régime des congés annuels applicable aux agents mis à disposition est celui prévu pour les agents du Conseil départemental. Toutefois, le représentant de l'organisme d'accueil prend les décisions relatives à l'octroi des congés annuels en fonction des nécessités de service et en informe le Président du Conseil départemental.

Toute absence justifiée ou non doit être signalée au Président du Conseil départemental, auquel est transmis tout justificatif relatif à l'absence.

▪ **Temps partiel**

Le cas échéant, les autorisations de travail à temps partiel seront délivrées par le Président du Conseil départemental après accord du représentant de l'organisme d'accueil.

▪ **Formation**

Les agents mis à disposition bénéficient du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Les demandes de formation doivent être visées par le représentant de l'organisme d'accueil qui doit donner son accord, l'autorisation définitive étant accordée par le Président du Conseil départemental.

▪ **Contrôle et évaluation des activités**

Selon les dispositions réglementaires prévues pour l'évaluation des personnels de la Fonction publique territoriale, le représentant de l'organisme d'accueil réalisera chaque année l'entretien professionnel de l'agent sur la base du compte-rendu d'entretien du Département qui sera transmis au Président du Conseil départemental.

▪ **Pouvoir disciplinaire**

En cas de faute disciplinaire, le Département de Vaucluse est saisi par le représentant de l'organisme d'accueil et met en œuvre la procédure disciplinaire sur la base d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 4- REMUNERATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La rémunération afférente à l'emploi faisant l'objet de la mise à disposition est assurée intégralement par le Département de Vaucluse : soit le traitement lié à l'indice détenu par l'agent, ainsi que le régime indemnitaire afférent au grade détenu et à l'emploi occupé.

La rémunération évoluera en cours de convention selon le déroulement de la carrière de l'agent.

Le Conseil départemental de Vaucluse gère la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancements, congés de maladie et accident de service, allocation temporaire d'invalidité, discipline). L'organisme d'accueil ne pourra octroyer à l'agent aucun complément de rémunération. Toutefois, L'organisme d'accueil prend à charge l'indemnisation des frais éventuellement occasionnés par les déplacements de l'agent mis à disposition dans le cadre de son activité professionnelle.

ARTICLE 5- CONDITION FINANCIERE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition donnera lieu à remboursement de la part de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6- FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par la présente convention soit à la demande du Président du Conseil départemental, soit à la demande du représentant de l'organisme d'accueil, soit à la demande de l'agent, sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

L'agent sera réintégré dans les services du département dans le grade et l'échelon détenu par l'agent.

ARTICLE 7- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et est renouvelée par tacite reconduction par période ne pouvant excéder cette durée.

Un arrêté de renouvellement fixant précisément la durée de la mise à disposition sera pris par l'autorité territoriale d'origine.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 8- CONTENTIEUX

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois minimum et six mois maximum permettant de pallier les conséquences de cette dénonciation.

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 9- NOTIFICATION

Un exemplaire de la présente convention sera annexé à l'arrêté de mise à disposition et transmis à :

- Monsieur Sami KORKBANE,
- Monsieur le Président du SDIS 84,
- Madame la Présidente du Conseil départemental,

Copie adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait à Avignon le

**La Présidente du
Conseil départemental de Vaucluse**

Le *Président/maire de

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le recours à un agent du Conseil Départemental pour des missions d'appui et de soutien.
Il autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mardi 30 juin 2026

.....

DELIBERATION N° 50/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

- Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
- Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
- Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
- Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

- Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
- Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

- Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 50

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

REPRESENTATION, PARITE, RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS, MODALITES DE VOTE

La date de renouvellement des élections professionnelles dans la fonction publique a été fixée au 10 décembre 2026. Le renouvellement ne concerne que les seuls collèges des représentants du personnel.

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants titulaires qui siègeront aux instances du SDIS de Vaucluse, à savoir :

- Le comité social territorial (CST)

Les représentants de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FSSSCT) seront ensuite désignés par les organisations syndicales, dans le mois qui suit la proclamation des résultats de l'élection des représentants au CST au regard des résultats obtenus.

- Les commissions administratives paritaires (CAP) :

- CAP A pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- CAP B pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- CAP C pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- CAP C pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

Les commissions administratives paritaires pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS de catégorie A et B sont placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique de Vaucluse par voie de convention ainsi que la commission consultative paritaire pour les agents contractuels.

Afin de préparer ces élections il convient de préciser certains points :

1- Le paritarisme des instances :

Si le code général de la fonction publique n'impose pas d'obligation de paritarisme entre les deux collèges du CST et de la FSSSCT, le SDIS de Vaucluse a toujours opté pour maintenir un paritarisme numérique au sein de ces deux instances afin de conserver une fonction d'instance de représentation et de dialogue.

Au regard du bon fonctionnement des années passées, après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales, je vous propose de maintenir un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel ; les représentants de l'établissement pouvant être des élus du conseil d'administration ou des fonctionnaires du SDIS désignés par arrêté par le Président du Conseil d'Administration.

2- Nombre de représentants siégeant au CST :

Le nombre de représentants de personnels titulaires et suppléants est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2026) relevant du CST, après consultations des organisations syndicales représentées au CST ou qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article R.113-2 du code général de la fonction publique.

L'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 643 agents (dont 19,44% de femmes et 80.56% d'hommes).

Cet effectif permet de fixer le nombre de représentant du personnel titulaires entre 4 et 6.

Après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales, je vous propose de reconduire ce nombre de 6 représentants du personnel titulaire et 6 suppléants.

Compte tenu du maintien du paritarisme, le nombre de représentants de l'établissement est également fixé à 6 représentants titulaires et 6 suppléants.

3- Nombre de représentants du personnel siégeant à la FSSSCT :

Conformément à l'article L.251-9 du code général de la fonction publique une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail est instituée dans les services d'incendie et de secours par décision de l'organe délibérant sans condition d'effectifs.

Le nombre de siège de représentants titulaires au sein de cette formation spécialisée est facteur du nombre d'agents électeurs au CST. Les sièges sont répartis entre les organisations syndicales représentées au CST proportionnellement aux résultats obtenus au scrutin du CST.

Au regard de la composition du CST, le nombre de représentants titulaires des personnels ainsi que celui de l'administration sont fixés à 6, pour autant de suppléants.

4- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Il est proposé, pour le CST et la FSSSCT, d'accorder une voix délibérative aux représentants de l'établissement.

Les avis rendus par ces deux instances supposeront le recueil de l'avis de représentants du personnel puis de celui des représentants de l'établissement.

5- Nombre de représentants siégeant aux CAP placées auprès du SDIS 84 :

Conformément aux articles R. 262-5 à R.262-8 du code général de la fonction publique, le nombre de représentant titulaires est fixé selon l'effectif des fonctionnaires relevant de la CAP. Le nombre de représentants du personnel à désigner par catégorie est fixé comme suit :

CAP A des SPP : l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 60 agents (dont 11.67% de femmes et 88.33% d'hommes).

Le nombre est fixé à 4 représentants.

CAP B des SPP : l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 66 agents (dont 7.58% de femmes et 92.42% d'hommes).

Le nombre est fixé à 4 représentants.

CAP C des SPP : l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 381 agents (dont 9.71% de femmes et 90.29% d'hommes).

Le nombre est fixé à 5 représentants.

CAP C des PATS: l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 91 agents (dont 60.44% de femmes et 39.56% d'hommes).

Le nombre est fixé à 4 représentants.

6- Système de vote et modalités :

Par délibération n° 2025-36 du 16 octobre 2025, le principe du vote électronique a été retenu par le conseil d'administration du SDIS de Vaucluse comme modalité d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au CST et aux CAP du 10 décembre 2026.

Ce choix a reçu un avis favorable du CST le 23 septembre 2025.

Conformément à l'article R. 211-506 du code général de la fonction publique, un arrêté du Président du CASDIS viendra préciser les modalités d'organisation des scrutins du 6 décembre prochain.

Dans un souci de contribuer à la qualité du dialogue social un protocole de mise en œuvre des élections par vote électronique, joint en annexe, fait actuellement l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

gedivote.

SDIS84

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

g. GEDIVOTE, EXPERT EN SOLUTION DE VOTE DEPUIS 1997

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

PRÉAMBULE

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité social territorial (CST) et aux commissions administratives paritaires (CAP), Le SDIS 84 peut décider des modalités de déroulement des scrutins au moyen d'un protocole¹.

Cette délibération est prise après avis du comité social territorial compétent et n'appelle pas, dans ce cadre, d'accord des organisations syndicales représentatives:

Toutefois, dans le souci d'assurer la qualité du dialogue social, le SDIS84 a proposé aux Organisations syndicales de participer aux discussions pour l'élaboration du présent protocole². Ainsi, la délibération est signée en présence des Organisations syndicales mentionnées ci-dessous, ayant participé aux discussions autour du protocole de mise en œuvre des élections professionnelles par vote électronique et en approuvant le contenu.

En présence de :

- l'Organisation syndicale Avenir Secours représentée par Guillaume VINAI
- l'Organisation syndicale CFDT représentée par Vincent GALANTI
- l'Organisation syndicale CFTC représentée par Sylvain GRANDMOTTET
- l'Organisation syndicale S.A. représentée par Christophe VACHER
- l'Organisation syndicale SUD représentée par Mathieu VALENCIA

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le SDIS84 a décidé d'organiser les élections professionnelles des représentants du personnel au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires selon le protocole détaillé ci-dessous, en application du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code Général de la Fonction Publique, ci-après CGFP.

¹ La dénomination du présent document doit être appréciée au regard de la nature de l'autorité décisionnaire ainsi que de l'association, ou non, des organisations syndicales à sa conclusion. Il appartient au client d'adapter l'intitulé du document afin qu'il reflète fidèlement les modalités de formalisation retenues (délibération/décision/arrêté/protocole).

² Dans l'hypothèse d'une discussion avec les Organisations syndicales, il convient que la discussion intervienne le plus en amont possible de manière à assurer l'effectivité du dialogue social. Le contenu des discussions peut être formalisé dans un document écrit.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
1. ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE.....	4
2. DATES DES ÉLECTIONS	4
3. DURÉE DES MANDATS	5
4. CALCUL DE L' EFFECTIF	5
5. NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR.....	7
6. ÉLECTORAT ET ÉLIGIBILITÉ.....	7
7. LISTES ÉLECTORALES.....	8
8. DÉPÔT DES CANDIDATURES.....	9
9. PROPAGANDE ÉLECTORALE.....	11
10. MODALITÉS D' ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES..	11
11. MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ÉLUS.....	17
12. CLÔTURE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	18
13. CONSERVATION DES DONNÉES	19
14. PUBLICITÉ DU PROTOCOLE - DURÉE DE L' ACCORD	20

1. ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE

1.1. ÉLECTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les modalités d'organisation des élections CST et CAP sont prévues aux articles R211-503 à R211-584 du CGFP créés par le Décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique. Ces textes prévoient la possibilité de recourir au vote électronique.

Le SDIS84 a décidé par délibération en date du 16 octobre 2025 prise après avis du comité social territorial compétent, de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La solution de vote par internet de la société Gedivote a été retenue.

Le système de vote électronique proposé est conforme aux dispositions du code général de la fonction publique.

En application du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 et de la délibération Cnil n° 2019-053 du 25 avril 2019³ portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, l'intégralité du dispositif de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est détaillée au sein du présent protocole de mise en œuvre des élections professionnelles par vote électronique et de ses annexes.

1.2. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les élections professionnelles au sein du SDIS84 amènent un traitement de données à caractère personnel. A ce titre, l'ensemble des données bénéficient de la protection apportée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679.

Le SDIS84 informera les électeurs et les candidats de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, ainsi que de toutes les autres informations mentionnées à l'article 116 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679.

Gedivote, à qui le SDIS84 fait appel pour la réalisation de ce traitement, présente toutes les garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen n° 2016/679 et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

2. DATES DES ÉLECTIONS

Les membres titulaires et suppléants du comité social territorial et des commissions administratives paritaires seront élus par scrutins électroniques.

Les élections par voie électronique seront ouvertes le 03/12/2026 à 09h00 et seront clôturées le 10 décembre 2026 à 12h00⁴.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La période de vote s'étendra sur plusieurs jours. Toutefois, au sens du présent protocole, seule la date du 03/12/2026 (date du 1^{er} jour du scrutin par voie électronique) est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

³ A noter qu'une nouvelle recommandation CNIL sera publiée courant d'année 2026 mais elle ne s'appliquera pas à la présente élection des représentants du personnel de la fonction publique 2026 : [Vote électronique par correspondance : une nouvelle recommandation en 2026 | CNIL](#)

⁴ Cette période ne peut être inférieure à soixante-douze heures et qui ne peut être supérieure à huit jours (Art. R211-561 CGFP)

3. DURÉE DES MANDATS

La durée des mandats des représentants du personnel du SDIS84 est de 4 ans⁵.

Le mandat des représentants expirera en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de du SDIS84 .

Le mandat des nouveaux élus prend effet le jour de la proclamation des résultats, soit le 10 décembre 2026.

4. CALCUL DE L'EFFECTIF

4.1. DATE DE CALCUL DE L'EFFECTIF

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial et des commissions administratives paritaires a été apprécié au 1er janvier 2026. Sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions ci-dessous.

4.2. PERSONNES PRISES EN COMPTE DANS L'EFFECTIF

▪ Comité Social Territorial

Sont électeurs les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial. Les agents pris en compte dans le calcul de l'effectif doivent remplir les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement ;
- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales, ainsi que les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante, sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine. Ils ne sont pas électeurs au sein du SDIS84 et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

Au 1er janvier 2026, l'effectif total du SDIS84 s'élève à 643 agents.

▪ Commissions Administratives Paritaires

Sont pris en compte dans l'effectif les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine et sont comptés dans l'effectif de cette collectivité ou cet établissement. Les fonctionnaires mis à disposition du SDIS84 ne sont pas électeurs en son sein et ne sont donc pas comptés dans ses effectifs.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas. Les fonctionnaires en position de détachement au SDIS84 sont électeurs en son sein et sont comptés dans ses effectifs.

Au 1er janvier 2026, les effectifs du SDIS84 s'élèvent à : 598

- pour la catégorie SPP A : 60 agents ;
- pour la catégorie SPP B : 66 agents ;

⁵Décret n° 2024-1038, Annexe durée 4 ans
Art. R252-52 (CST)
Art. R262-37 (CAP)
Art. R272-14 (CCP)

- pour la catégorie SPP C : 381 agents,
- pour la catégorie PATS C : 91 agents,

4.3. RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE L'EFFECTIF

Au 1er janvier 2026, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte sont les suivantes :

		PART DE FEMMES	PART D' HOMMES
Comité Social Territorial		19,44%	80,56%
Commissions Administratives Paritaires	SPP catégorie A	11,67%	88,33%
	SPP catégorie B	7,58%	92,42%
	SPP catégorie C	9,71%	90,29%
	PATS catégorie C	60,44%	39,56%

Si, entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026, une réorganisation des services entraîne une variation d'au moins 20% des effectifs représentés au sein du comité social territorial ou d'une commission administrative paritaire, les parts respectives de femmes et d'hommes seront appréciées et fixées au plus tard 4 mois avant la date du scrutin, soit le 03/08/2026⁶.

⁶ CGFP: art. R252-35 (CST); art. R262-8 (CAP); art. R272-8 (CCP)

5. NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR⁷

	TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES	SPP CATÉGORIE A	SPP CATÉGORIE B	SPP CATÉGORIE C	PATS CATÉGORIE C
Comité Social Territorial⁸	6 titulaires 6 suppléants				
Commissions Administratives Paritaires⁹		4 titulaires 4 suppléants	4 titulaires 4 suppléants	5 titulaires 5 suppléants	4 titulaires 4 suppléants

Pour rappel :

Nombre de sièges à pourvoir en CST en fonction des effectifs :

Effectif au 01/01/2026	Nombre de sièges
De 50 à 199	3 à 5
De 200 à 999	4 à 6
De 1000 à 1999	5 à 8
2000 et plus	7 à 15

Nombre de sièges à pourvoir en CAP en fonction des effectifs :

Effectif au 01/01/2026	Nombre de sièges
De 1 à 39	3
De 40 à 249	4
De 250 à 499	5
De 500 à 749	6
De 750 à 999	7
1000 et plus	8

6. ÉLECTORAT ET ÉLIGIBILITÉ

6.1. CONDITIONS D'ÉLECTORAT

▪ Comité Social Territorial

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial.

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement ;
- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine¹⁰.

⁷ CGFP: art. R252-36 (CST); Art. R262-9 (CAP); R272-9 (CCP)

⁸ Art. R252-34 CGFP

⁹ Art. R262-5 CGFP (nombre de représentants)

Art. R261-11 et R262-6 CGFP (commission administrative paritaire unique)

¹⁰ Ces agents mis à disposition des organisations syndicales ne sont donc pas électeurs au sein du SDIS DE VAUCLUSE.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

▪ Commissions Administratives Paritaires

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein d'une commission administrative paritaire les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas¹¹.

6.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ¹²

Sont éligibles au titre d'une instance les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de cette même instance, à l'exception :

- Des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;
- Des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- Des agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral ;
- Pour les comités sociaux territoriaux mentionnés à l'article L. 251-5, les agents titulaires d'un emploi fonctionnel de direction au sens de l'article L. 412-6 exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le comité social territorial est placé.

7. LISTES ÉLECTORALES

7.1. CONTENU DES LISTES ÉLECTORALES

Pour chacune des élections, le SDIS84 établira une liste des électeurs et des éligibles en prenant comme date de référence le 03/12/2026.

A des fins de vérification, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms et grade de chaque agent.

7.2. PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Le 04/10/2026¹³, les listes électorales seront affichées dans les locaux du SDIS84.

7.3. RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX LISTES ÉLECTORALES

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin (14/10/2026), les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter au SDIS84 des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales.

Le SDIS84 statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés et motive ses décisions.

¹¹ Un fonctionnaire détaché au sein du SDIS84 serait donc électeur en son sein ainsi que dans sa collectivité ou son établissement d'origine.

¹² Article R211-40 du CGFP

¹³ La liste électorale doit faire l'objet d'une publicité de 60 jours au moins avant la date du scrutin le 03/12/2026 (prendre en compte la date du 1er jour du scrutin par voie électronique), soit le 04/10/2026 au plus tard.

8. DÉPÔT DES CANDIDATURES

8.1. MONOPOLE SYNDICAL POUR LE DÉPÔT DE CANDIDATURES

Il est rappelé que seules peuvent présenter des listes de candidats les organisations syndicales qui, dans la fonction publique territoriale, remplissent les conditions fixées à l'article L211-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin (une liste pour le comité social territorial et une liste par commission administrative paritaire). Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. Dans le cas de liste commune, il est impératif lors du dépôt de la liste de noter la répartition des voix entre les organisations syndicales. Si la répartition n'est pas faite, il sera opéré un partage identique des voix.

8.2. MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS

Les listes de candidats seront déposées contre récépissé à la Division de l'Administration Générale et des Affaires Réservées ou envoyées par courriel à l'adresse suivante : (loubere.b@sdis84.fr).

Chaque liste devra comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste au sein du ou des bureau(x) de vote. L'organisation désigne un délégué suppléant. Chaque liste déposée mentionnera les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indiquera le nombre de femmes et d'hommes. Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Le dépôt fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Lorsque le SDIS84 constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, elle informe le délégué de liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, par décision motivée, de l'irrecevabilité de la liste.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 22/10/2026¹⁴.

8.3. MODIFICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite de dépôt.

Toutefois, si dans un délai de huit jours francs suivant la date limite de dépôt des listes un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, le SDIS84 informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci transmet alors au SDIS84, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de huit jours susmentionné, les rectifications nécessaires. Le candidat inéligible est remplacé par un autre candidat respectant les conditions d'éligibilité.

A l'occasion de cette désignation, le délégué de liste peut modifier l'ordre de présentation de la liste. A défaut de rectification, le SDIS84 raye de la liste les candidats inéligibles. Cette liste ne peut participer aux élections que si elle satisfait néanmoins aux conditions d'admission et respecte les parts respectives de femmes et d'hommes telles que définies dans la suite du document.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes.

8.4. NOMBRE DE CANDIDATS PAR LISTE

- Comité social territorial

¹⁴ Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit le 22/10/2026 (prendre en compte la date du 1er jour du scrutin par voie électronique^o au plus tard).

Pour chaque instance, chaque liste comprendra un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

▪ Commissions administratives paritaires

Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Sont toutefois admises les listes comportant un nombre de noms inférieur à celui des sièges de représentant titulaire et de représentant suppléant à pourvoir et au moins égal à :

- 2, lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire est inférieur à 20 ;
- 4, lorsque l'effectif est au moins égal à 20 et inférieur à 40 ;
- 6, lorsque l'effectif est au moins égal à 40 et inférieur à 500 ;
- 8, lorsque l'effectif est au moins égal à 500 et inférieur à 750 ;
- 10, lorsque l'effectif est au moins égal à 750.

Dans ce cas, le nombre de candidats présentés doit être un nombre pair.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms égal au plus au double de celui des sièges de représentant titulaire et de représentant suppléant.

8.5. REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES HOMMES ET DES FEMMES

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'effectif. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

8.6. ORDRE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES¹⁵

L'ordre d'apparition des candidatures à l'écran sera fixé par tirage au sort, organisé par le SDIS84, le 22/10/2026¹⁶, en présence des **AFFICHAGE DES LISTES DE CANDIDATS**

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires, les listes de candidats seront affichées par le SDIS84 dans ses locaux.

L'affichage des listes des candidats est réalisé le 23/10/2026¹⁷. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

Au moins 15 jours avant l'ouverture du scrutin, ces listes seront également publiées sur l'intranet du SDIS84 .

¹⁵ Article R211-564 du code général de la FP.

¹⁶ Au plus tard le jour de la date limite de dépôt des candidatures

¹⁷ Il s'agit du deuxième jour après la date limite de dépôt des listes de candidatures (le 23/10/2026 (prendre en compte la date du 1^{er} jour du scrutin par voie électronique) au plus tard). Le 22/10/2026 (prendre en compte la date du 1^{er} jour du scrutin par voie électronique) est donc la date limite d'affichage des listes de candidats.

9. PROPAGANDE ÉLECTORALE

Les Organisations syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical au sein du SDIS84¹⁸.

9.1. TRACTS ET AFFICHES

Les Organisations syndicales pourront distribuer des tracts et affiches jusqu'au 02/12/2026 à minuit¹⁹.

La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdites à compter du jour d'ouverture du vote électronique jusqu'au 10/12/2026 12h00.

9.2. PROFESSIONS DE FOI

Les listes de candidats pourront remettre lors du dépôt de leurs candidatures leurs professions de foi au format numérique. Celles-ci seront mises en ligne sur le site de vote électronique.

Les professions de foi seront par ailleurs publiées sur l'intranet du SDIS84²⁰.

Les professions de foi seront transmises par chaque organisation syndicale et envoyées par voie postale aux électeurs par le SDIS84.

Pour un rendu optimal les logos des syndicats et les photographies devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	Format	Poids (Ko)	Dimensions	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	2 000 (2 Mo)	-	PF_NOM SYNDICAT
Logos OS	.jpg ou .png	-	200x200px	LOGO_NOM SYNDICAT
Photos candidats	.jpg	-	Minimum : 46x56px Maximum : 200x243px *	PHOTO_NOM PRENOM

* Quel que soit le format retenu, celui-ci devra être proportionnel aux dimensions ci-dessus.

9.3. UTILISATION DE LA MESSAGERIE PROFESSIONNELLE À DES FINS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

L'usage de la messagerie professionnelle mise à disposition par le SDIS84 n'est pas autorisé pour la propagande électorale.

10. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

10.1. VOTE ÉLECTRONIQUE, PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- La sincérité des opérations électorales,
- L'accès au vote de tous les électeurs,
- Le secret du scrutin,
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- L'intégrité des suffrages exprimés,
- La surveillance effective du scrutin

¹⁸ Art. R211-1 et suivants CGFP

¹⁹ Le vote électronique se déroulant sur plusieurs jours, le jour à prendre en compte sera celui d'ouverture du vote électronique.

²⁰ Conformément à l'article R211-533 utilisé par l'autorité territoriale

- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

10.2. MATÉRIEL DE VOTE

Un courrier sera adressé, entre le 05/11/2026 et le 10/11/2026, au domicile de chaque électeur. Ce courrier tient lieu de notice explicative et précise les modalités d'organisation du vote ainsi que les moyens d'accès.

Pour chaque élection pour lesquelles l'électeur dispose d'un droit de vote, un feuillet récapitulatif des listes de candidats en présence sera envoyé par le SDIS84. Les listes y seront présentées dans l'ordre du tirage au sort.[BM1]

Les professions de foi adressées aux électeurs par le SDIS84.

Chaque profession de foi sera imprimée sur un feuillet au format A4 et intégrée au pli envoyé par le SDIS 84.[BM2]

10.3. AUTHENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR

- Transmission du code identifiant

Le code identifiant personnel de l'électeur figure sur le courrier qui lui est adressé entre le 05/11/2026 et le 10/11/2026.

- Défi complémentaire

Le processus d'authentification est renforcé par la réponse à une question défi complémentaire : un code électeur déterminé de façon aléatoire par le SDIS84.

- Envoi du mot de passe

La validation du code identifiant puis du défi complémentaire entraîne l'envoi automatique d'un mot de passe à l'électeur sur son adresse e-mail professionnelle, ce mot de passe est valable pour une durée d'une heure. A l'issue de ce délai, un nouveau mot de passe est adressé à l'électeur.

En amont des élections, le Groupement des ressources humaines propose aux électeurs susceptibles de ne pas avoir accès à leur boîte de messagerie professionnelle durant le scrutin (notamment les salariés ne disposant pas d'une adresse e-mail professionnelle ou absents longue durée) de communiquer une adresse e-mail personnelle sur lesquels le mot de passe peut leur être transmis.

À cet effet, un courrier leur est adressé. Les électeurs concernés doivent se manifester auprès du Groupement des Ressources Humaines.

Les électeurs ne pouvant recevoir leur mot de passe sur leur adresse e-mail professionnelle pendant la période de vote peuvent recourir à la procédure de réassort des codes en ligne.

10.4. PROCÉDURES DE RESTITUTION DE CODES

Une procédure sécurisée permet aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non-réception, perte) de les récupérer.

- Réassort de niveau 1 : en ligne, sur le site de vote

Un dispositif permet aux électeurs qui n'ont pas reçu ou qui ont perdu leur courrier de récupérer leur code identifiant en ligne, via le site de vote.

Éléments d'authentification	<ul style="list-style-type: none">- Nom/Prénom- Date de naissance- IBAN partiel (3 derniers caractères)
--------------------------------	---

Restitution du code identifiant	<p>Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un courriel d'information est adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse e-mail) pour l'informer de la transmission de son identifiant par SMS - Le numéro de mobile renseigné est associé à l'électeur concerné et ne permet pas de récupérer l'identifiant d'un autre électeur.[BM3]
---------------------------------	--

- Réassort de niveau 2 : auprès d'une cellule dédiée

Une cellule dédiée est instituée pour assurer le réassort de niveau 2. Celle-ci a la charge du renvoi des moyens d'authentification aux électeurs dans les situations où le dispositif de réassort en ligne ne permet pas la récupération de leurs codes.

La cellule de réassort de niveau 2 est constituée par des représentants du Groupement des Ressources Humaines. Elle dispose d'un accès à un module dédié de la solution de vote, permettant le traitement des demandes. L'ensemble des actions effectuées sont consignées dans un journal.

Étape 1 : sollicitation en ligne d'un réassort de niveau 2	<p>L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur le site de vote en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom et prénom - Adresse e-mail - Numéro de téléphone de contact
Étape 2 : Réception et vérification de la sollicitation	<p>La demande est réceptionnée par la cellule de réassort de niveau 2.</p>
Étape 3 : Contact et authentification de l'électeur	<p>La cellule contacte l'électeur par téléphone au numéro déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle vérifie son identité au travers de questions : date de naissance, adresse postale, lieu de naissance, matricule... - Elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son adresse e-mail connue ; - Si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur le module de réassort.
Étape 4 : Restitution du mot de passe et de l'identifiant	<p>Une fois la demande validée par la cellule de réassort, le moyen d'authentification est renvoyé automatiquement à l'électeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le code identifiant est renvoyé par SMS sur le numéro de mobile communiqué par l'électeur - Le mot de passe est renvoyé sur l'e-mail communiqué par l'électeur <p>Un courriel d'information est adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse e-mail) pour l'informer du traitement de sa demande.</p> <p>Le numéro de mobile renseigné est associé à l'électeur concerné et ne permet pas de récupérer les moyens d'authentification d'un autre électeur.</p>

10.5. CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE ET CONTRÔLE EFFECTIF DU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique sont confiés au prestataire, Gedivote, sous la supervision du SDIS84²¹.

10.6. EXPERTISE

Préalablement à sa mise en œuvre, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues aux articles R211-503 et suivants du code général de la fonction publique, ainsi qu'à la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL.

Cette expertise couvrira l'intégralité de la solution de vote électronique, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote²².

L'expert sera désigné en temps utile par le SDIS84, en lui laissant un délai suffisant pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'expertise.

Le cabinet d'expertise mandaté évaluera également le niveau de risque retenu. Le niveau de risque retenu est le niveau 2.

Le rapport d'expertise sera transmis par le SDIS84 aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au(x) scrutin(s) et au prestataire au plus tard quinze jours avant le début du scrutin²³.

L'expert indépendant pourra réaliser des rapports complémentaires à la demande de du SDIS84.

L'ensemble de ces rapports est transmis sans délai par le SDIS84 à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ainsi qu'aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et au prestataire.

10.7. DÉROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET

Les électeurs pourront voter depuis tout poste informatique connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les locaux de du SDIS84, accessible pendant les heures de service et mis à disposition pour toute la durée du scrutin. Le SDIS84 s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.²⁴

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.SDIS84.webvote.fr

Après s'être authentifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + mot de passe) et avoir saisi un défi complémentaire, les électeurs se verront présenter les élections pour lesquelles ils détiennent des droits de vote.

Les candidatures des organisations syndicales apparaissent simultanément sur l'écran de l'électeur. L'ordre d'apparition des candidatures à l'écran est fixé par tirage au sort²⁵.

²¹ CGFP art. R211-517

²² CGFP art. R211-518

²³ CGFP (nouveau délai) : art. R211-519

²⁴ L'autorité territoriale organisant le scrutin doit, au titre du respect de l'égalité entre les électeurs, anticiper les difficultés éventuelles de certains d'entre eux à participer au scrutin en installant en son sein un poste dédié. Cette alternative doit également permettre de garantir le respect des principes généraux du code électoral, et particulièrement la confidentialité du vote. À défaut, il existe un important risque d'annulation contentieuse du scrutin (Cass. Soc., 1er juin 2022, n° 22-20.860)

²⁵ CGFP : art. R211-564

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront la possibilité de générer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin²⁶.

10.8. BUREAUX DE VOTE & CELLULE DE SUPERVISION TECHNIQUE

▪ Bureaux de vote électronique par scrutin

Un bureau de vote électronique sera constitué pour chaque scrutin, soit :

- Un bureau de vote électronique pour l'élection du comité social territorial ;
- Un bureau de vote électronique par catégorie pour les élections des commissions administratives paritaires.

Chaque bureau de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le SDIS84. Chaque bureau de vote électronique comprendra également un délégué de liste et un suppléant désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué et suppléant par liste.

▪ Bureau de centralisation du vote électronique

En outre, un bureau de centralisation du vote électronique sera constitué et aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Le bureau de centralisation du vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le SDIS84. Il comprendra également un délégué et un suppléant désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé, au moins une candidature à l'un des scrutins. Une même personne peut siéger au sein de plusieurs bureaux simultanément.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de centralisation du vote électronique est remplacé par le secrétaire, qui exerce toutes ses attributions, et le secrétaire par un suppléant, désigné par le SDIS84.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise de leurs codes administrateurs aux différents membres des bureaux de vote. Ces codes permettant d'accéder aux outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits des différents profils d'administrateurs sont précisés dans l'annexe 2 du présent protocole.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation, dispensée au moins un mois avant l'ouverture du scrutin, portant sur le système de vote électronique utilisé. Ils auront en outre accès à l'ensemble des documents utiles relatifs à ce système.

▪ Cellule de supervision technique

Une cellule de supervision technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Sa composition sera déterminée par arrêté de l'AUTORITÉ TERRITORIALE. Celle-ci sera constituée :

- Des membres de la collectivité territoriale
- Des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin
- De préposés du prestataire
- De l'expert indépendant.

Chaque Organisation syndicale pourra désigner un délégué de liste qui composera la cellule de supervision technique.

Pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, les membres de la cellule de supervision technique peuvent à tout moment accéder à la liste électorale, à l'évolution de la liste d'émargement et du compteur de votes et constater l'intégrité du système de vote électronique.

²⁶CGFP (nouvelle durée) : art. R211-563

10.9. CENTRE D'ASSISTANCE

Le SDIS84 met en place un centre d'assistance.

L'assistance des électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire. Durant la période de vote, celui-ci se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des difficultés. Ce support de premier niveau sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

L'assistance destinée aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique, ainsi qu'aux organisations syndicales ayant déposé une candidature, sera assurée directement par la Direction des Ressources Humaines. Celle-ci sera joignable les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

10.10. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Préalablement à l'ouverture du vote, il est organisé une cérémonie d'ouverture du scrutin, au cours de laquelle sont réalisés le scrutin à blanc, la création des clés de chiffrement des urnes, la validation de l'empreinte du scellement de l'application, puis la programmation des dates et heures d'ouverture et de clôture du vote.

Sont conviés à cette cérémonie les représentants du SDIS84, les membres du bureau de centralisation du vote électronique, les membres des différents bureaux de vote constitués, les délégués de listes, les représentants du prestataire ainsi que l'expert indépendant.

La cérémonie est par ailleurs ouverte aux électeurs.

- `Scrutin à blanc`

Le scrutin à blanc vise à tester la solution de vote électronique en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de centralisation du vote électronique, vont pouvoir tester l'ensemble des modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de centralisation du vote électronique ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

A l'issue du scrutin à blanc, les membres du bureau de centralisation du vote électronique valideront l'intégrité du dispositif.

- `Programmation de la période de vote et validation du scellement`

Une fois le scrutin à blanc validé, les membres du bureau de centralisation du vote électronique procéderont à la programmation de l'ouverture et de la clôture du vote, afin que celles-ci interviennent automatiquement.

Ils valideront par ailleurs l'empreinte de scellement de l'application. Le module de contrôle du scellement permet de détecter toute modification de la solution pendant le déroulement du scrutin.

- `Chiffrement et déchiffrement des votes`

Les membres du bureau de centralisation du vote électronique sont dépositaires des éléments cryptographiques nécessaires au chiffrement et au déchiffrement des votes.

- o `Génération et répartition des clés`

Le dispositif mis en œuvre repose sur un mécanisme de partage de fragments de clé, selon un schéma à seuil, garantissant qu'aucune personne ne peut, à elle seule, procéder au déchiffrement des suffrages : seul un nombre minimal prédéfini de fragments permet la reconstitution de la clé nécessaire au déchiffrement.

La génération de la clé de chiffrement intervient lors de la programmation de l'ouverture du scrutin.

Elle est réalisée par la contribution personnelle de chacun des membres du bureau, matérialisée par la saisie d'une séquence secrète choisie individuellement, laquelle permet de chiffrer et d'activer le fragment de clé détenu par chaque membre.

La répartition des fragments de clé respecte les principes suivants :

- Au moins un fragment est placé sous le contrôle du président du bureau de centralisation du vote électronique ainsi que du secrétaire de ce bureau ;
- Au moins deux tiers des fragments sont attribués aux délégués de liste désignés par les organisations syndicales et à leurs suppléants.
 - o Modalités de déchiffrement

Le déchiffrement des votes ne peut intervenir qu'à l'issue du scrutin.

Il est rendu possible par la saisie d'au moins trois séquences secrètes par les membres du bureau de centralisation du vote électronique détenteurs d'un fragment de clé.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou de son représentant, ainsi que d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de fragments de clé, est indispensable pour autoriser le dépouillement.

10.11. FERMETURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT DE L'URNE ÉLECTRONIQUE

L'électeur connecté et authentifié sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin.

Une fois la fermeture du vote réalisée et ce délai de grâce expiré, le bureau de centralisation du vote électronique pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement. Il sera alors possible d'accéder aux résultats pour chacune des élections.

Cette séance au cours de laquelle il est procédé au dépouillement est ouverte aux électeurs.

11. MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ÉLUS

Pour chaque instance les concernant, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste complète sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

11.1. NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUÉS À CHAQUE LISTE²⁷

- Règles communes à l'ensemble des instances

Pour chaque instance, la désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre de l'instance concernée. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats pour une instance, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité pour cette même instance.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur peut y assister.

²⁷ CGFP : Art R211-129 à R211-140 (CST); art. R211-159 et R211-296 à R211-310 (CAP); art. R211-329 et R211-378 à R211-393 (CCP)

Le tirage au sort est effectué par le SDIS84 ou son représentant. Les membres du bureau de centralisation du vote électronique sont convoqués pour assister au tirage au sort.

- **Cas où une organisation syndicale candidate obtiendrait plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidats**

- Pour le comité social territorial

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont attribués à aucune liste.

- Pour les commissions administratives paritaires

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application des dispositions communes ci-dessus, l'obtient en second.

11.2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES

Une fois les sièges attribués aux listes, les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

11.3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

La procédure de tirage au sort précédemment décrite pour la désignation des représentants titulaires est, le cas échéant, applicable dans les mêmes hypothèses et dans les mêmes conditions pour la désignation des représentants suppléants.

12. CLÔTURE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

12.1. ÉTABLISSEMENT ET SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX

- Procès-verbal de résultat du scrutin²⁸

Le secrétaire du bureau de vote électronique établit le procès-verbal de résultat du scrutin, contresigné par le président du bureau de vote électronique et les délégués de liste.

Ce procès-verbal consigne notamment :

- Les constatations effectuées au cours des opérations de vote ;
- L'édition sécurisée du décompte des voix, distinguant les suffrages valablement exprimés, les votes blancs et, le cas échéant, les votes nuls ;
- L'attribution des sièges.

Il mentionne en outre, pour chaque instance concernée :

- Le nombre d'électeurs inscrits ;
- Le nombre de votants ;
- Le nombre de suffrages valablement exprimés ;
- Le nombre de votes blancs et de votes nuls ;
- Le nombre de voix obtenues par chaque liste ou candidature.

²⁸ CGFP : art. R211-540, R211-543, R211-574 et R211-576

Lorsque qu'une liste est présentée par un syndicat affilié à une union de syndicats de fonctionnaires, le procès-verbal précise l'organisation syndicale nationale de rattachement.

En cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, le procès-verbal indique la base de répartition des suffrages exprimés entre ces organisations.

Le bureau de centralisation du vote électronique établit, le cas échéant, un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des résultats pour chaque instance.

- Procès-verbal des opérations électorales²⁹

Le secrétaire du bureau de vote électronique ou, le cas échéant, du bureau de centralisation du vote électronique, établit le procès-verbal des opérations électorales, contresigné par le président et les délégués du bureau.

Ce procès-verbal consigne notamment :

- Les observations formulées par les membres du bureau ;
- En cas de création d'un bureau de centralisation du vote électronique, les constatations faites par les membres des bureaux de vote qui lui sont rattachés ;
- Les événements survenus au cours du scrutin ;
- Les interventions effectuées sur le système de vote électronique³⁰.

12.2. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Une fois les opérations de dépouillement terminées, les résultats sont proclamés par le bureau de centralisation du vote électronique.

12.3. AFFICHAGE DES RÉSULTATS

Les résultats définitifs des élections sont affichés sur les panneaux réservés à cet effet dans les locaux du SDIS84.

12.4. ENVOI DES PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire du procès-verbal pour chaque instance est immédiatement adressé au préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

13. CONSERVATION DES DONNÉES³¹

Les articles R.211-580 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient que l'autorité organisatrice du scrutin conserve de manière sécurisée, selon les modalités qu'elle détermine et pendant un délai de deux ans, la copie des programmes sources et des programmes exécutables constituant le système de vote électronique et les matériels de vote comprenant notamment :

- Les clés publiques de chiffrement ;
- Les fichiers relatifs aux candidatures, déclarations de candidatures et professions de foi ;
- Les fichiers relatifs aux opérations de vote, à savoir les listes d'émargement, les journaux des événements et l'ensemble des fichiers de traçabilité, les urnes et, après le dépouillement, les fichiers et procès-verbaux des opérations électorales ;
- Les fichiers de sauvegarde ;
- Les fragments de la clé de déchiffrement avec leur code d'activation.

Afin de garantir des conditions optimales de sécurité, d'intégrité et d'accès aux données, Le SDIS84 confie à Gedivote la mission d'en assurer la conservation.

²⁹ CGFP : art. 5211-541, R211-577, R211-580, 5211-584

³⁰ CGFP : art. R211-577

³¹ CGFP : art R211-580 à R211-584

Gedivote garantit à au SDIS84 un accès aux données, sur demande. La Direction conserve, pour sa part, les séquences secrètes nécessaires à l'activation des clés de déchiffrement.

A l'issue de la période de conservation, fixée à deux ans à compter de la clôture du scrutin, l'ensemble des données conservées sera automatiquement et définitivement détruit par Gedivote.

14. PUBLICITÉ DU PROTOCOLE – DURÉE DE L'ACCORD

Le présent protocole est pris pour les élections des membres des délégations du personnel au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires.

Fait à

Pour LE SDIS84
M./Mme
(fonction)

En présence de :

M. Guillaume VINAI délégué syndical Avenir Secours

M. Vincent GALANTI délégué syndical CFDT

M. Sylvain GRANDMOTTET délégué syndical CFTC

M. Christophe VACHER délégué syndical Syndicat Autonome

M. Mathieu VALENCIA délégué syndical Sud

ANNEXE 1 : PLANNING RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS

Au sens du présent protocole, la date du 1er jour du scrutin par voie électronique est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

Dates	Tâches
23 septembre 2025	Avis du CST sur le recours au vote électronique (ART. R.211-506 CGFP)
16 octobre 2025	Délibération sur le recours au vote électronique
1er janvier 2026	Calcul des effectifs (R211-1 et R252-35 à R252-39) avec la part respective H/F (REVISION AU PLUS TARD 4 MOIS AVANT LA DATE DU SCRUTIN, soit entre le 1er et le 7 avril 2026)
Juin 2026	Signature du protocole électoral sur la mise en œuvre du vote électronique, le cas échéant en présence des organisations syndicales représentatives
Juin 2026	Décision fixant la composition des instances (nombre de sièges à pourvoir pour les instances après consultation des organisations syndicales, part respective de femmes et hommes)
Juin 2026	Publication de la décision et du protocole de mise en œuvre du vote électronique
Septembre 2026	Inscription dans le registre des activités de traitement du traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections
Septembre 2026	Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures)
Lundi 14 septembre 2026	Date limite de prise de l'arrêté déterminant la composition de la cellule de supervision technique & des bureaux de vote électronique & du bureau de centralisation du vote électronique
Au plus tard le 04 octobre 2026	Affichage des listes électorales (60 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DU SCRUTIN)
Au plus tard le 13 octobre 2026	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales (50 ^{ème} JOUR AVANT LA DATE DU SCRUTIN)
Mi-octobre 2026 au plus tard	Réalisation de l'homologation RGS (POUR GENERER L'ATTESTATION ART. R211-553 DU CGFP)
Au plus tard le 19 octobre 2026*	Date limite de traitement des réclamations relatives aux listes électorales (APRES 3 JOURS OUVRES)
Au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures	Tirage au sort sur l'ordre d'apparition des candidatures et l'ordre des professions de foi dans le matériel de vote
Jeudi 22 octobre 2026	Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande et des photos des candidats (AU MOINS 6 SEMAINES AVANT LA DATE DU SCRUTIN)
Lundi 2 novembre 2026	Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats (8 JOURS FRANCS POUR VERIFICATION)
Vendredi 6 novembre 2026	Rectification d'une liste de candidats (3 JOURS FRANCS)
Vendredi 23 octobre 2026	Affichage des listes de candidats (AU PLUS TARD LE 2 ^{ÈME} JOUR SUIVANT LA DATE DE DÉPÔT DES LISTES)
Mardi 6 octobre 2026	Formation des membres du bureau de vote sur le système de vote électronique (UN MOIS AVANT LE SCRUTIN)
Au plus tard le 18 novembre 2026	Mise en ligne des candidatures et professions de foi sur l'intranet 15 JOURS AVANT LE 1 ^{ER} JOUR DE SCRUTIN)
Du 2 au 6 novembre 2026	Recette du site de vote par NOM DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE et les organisations syndicales
Entre le 5 et le 10 novembre 2026	Envoi du matériel de vote aux électeurs (identifiant et notice) (RÉCÉPTION 15 JOURS AVANT LE 1 ^{ER} JOUR DE SCRUTIN, soit le mercredi 18 novembre 2026)

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE
 SDIS84 – ÉLECTIONS CST / CAP

Au plus tard le 18 novembre 2026	Transmission du rapport d'expertise par l'expert indépendant aux OS, au prestataire de vote électronique et à la CNIL (15 JOURS AVANT LE 1ER JOUR DE SCRUTIN)
Jeudi 26 novembre 2026	14H00 : Cérémonie d'ouverture du scrutin : Scrutin à blanc - Programmation de la période de vote - validation du scellement – création des clés de chiffrement
Le 02 décembre 2026	Date limite de mise à jour des listes électorales (AU PLUS TARD LA VEILLE DU SCRUTIN)
Le jeudi 3 décembre 2026	09H00 : Ouverture du vote par internet (DATE DU SCRUTIN) ³²
Jeudi 10 décembre 2026	12H00 : Fermeture du vote par internet
Jeudi 10 décembre 2026	14h : Dépouillement et proclamation des résultats
Jeudi 10 décembre 2026	Affichage des résultats
Après le 10 décembre 2026	Transmission du rapport d'expertise final par l'expert indépendant
Après le 10 décembre 2026	Transmission des rapports d'expertise à la CNIL, aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et à Gedivote

³² art. 3 arrêté du 2 juillet 2025 : Dans les FPT et FPH, les opérations de vote par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à 72h et supérieure à huit jours, et qui doit s'achever le 10 décembre 2026.

Nb : si le scrutin peut ouvrir au + tard la nuit du 7 au 8/12 à 00h, mais devra alors fermer la nuit du 10 au 11/12 à 00h

ANNEXE 2 : ADMINISTRATION DU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE

FONCTIONNALITÉS		BUREAU DE CENTRALISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE	BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE	CELLULE DE SUPERVISION TECHNIQUE
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI
CONSULTATION DES LISTES D'ÉMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin[MM4]	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI
RÉSULTATS		OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI
CONTRÔLE DE L'EMPREINTE DU SCELLEMENT		OUI	OUI	OUI
JOURNAL DES ÉVÈNEMENTS MAJEURS		OUI	OUI	OUI
JOURNAL DE L'ASSISTANCE ÉLECTEURS		OUI	OUI	OUI
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	NON	NON

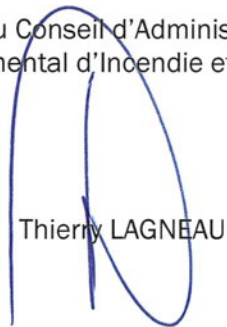
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et se prononce favorablement sur :

- le maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail en fixant un nombre égal de représentants de l'établissement (titulaires et suppléants) à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants)
- le nombre de représentants du personnel au comité social territorial arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- le nombre de représentants de l'établissement au comité social territorial arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- le nombre de représentants de l'établissement à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- le maintien du recueil systématique par le CST et la FSSSCT de l'avis des représentants de l'établissement la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A arrêté à 4 membres
- la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B arrêtée à 4 membres
- la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C arrêtée à 5 membres
- la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C arrêtée à 4 membres.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mardi 30 juin 2026
.....

DELIBERATION N° 51/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 30 juin à 14h20, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Monsieur Jean-François LOVISOLO avait donné pouvoir à Monsieur Claude Morel
Monsieur Anthony ZILIO avait donné pouvoir à Monsieur Thierry LAGNEAU
Madame Annick DUBOIS avait donné pouvoir à Madame Sophie RIGAUT

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Katy RICARD, Corinne GONNY,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL, Nicolas PAGET, Jean-Luc QUEYLA

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Florence BERTRAND

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Médecin de classe normale Anne-Lise PRADEL
- Capitaine Hugues PINCEMIN, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Yohan MAISON, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Eric PARRENO, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Sébastien DECOR, membre titulaire, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels
- Monsieur Vincent GALANTI, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Séverine MAUGAN-CURNIER, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Commandant Marc JAUNET, référent sureté et sécurité

Capitaine Julien CHEVIET, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Capitaine Pascal COMBE, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT N° 2026 - 51

CREATION DE L'ASSOCIATION « TERRITOIRE SOLAIRE VAUCLUSE »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) et le Conseil Départemental de Vaucluse (CD 84) souhaitent promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues aux articles L.315-2 et L.315-4 du Code de l'Energie.

Ces opérations visent à :

- Développer la production d'électricité renouvelable (notamment photovoltaïque),
- Optimiser la consommation énergétique des sites du SDIS 84 et du CD 84,
- Maîtriser les coûts énergétiques des deux entités publiques.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective implique l'intervention d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteur(s) ou consommateur(s) d'électricité.

Le rôle de la PMO est défini par les dispositions du Code de l'Energie.

Ainsi, le SDIS 84 et le CD 84 souhaitent constituer une association loi 1901, nommée « Territoire Solaire Vaucluse » ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département de Vaucluse.

Chaque opération d'autoconsommation collective sera composée exclusivement de :

1. Producteur(s) : SDIS 84 et/ou CD 84 (selon les projets),
2. Consommateurs : sites relevant du SDIS 84 et/ou du CD 84.

L'association a ainsi pour objet d'organiser des opérations d'autoconsommation collective en électricité, étendues ou non, sur le territoire de communes du département de Vaucluse, conformément au cadre légal et réglementaire défini par les articles L.315-2 et suivants du Code de l'Energie.

En sa qualité de PMO, pour chaque opération d'autoconsommation collective et sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'association assure notamment :

- La déclaration des opérations d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (le « GRD ») ;

- La conclusion et l'exécution, pour le compte des participants, des conventions relatives à la mise en œuvre des opérations d'autoconsommation collective avec le GRD, suivant le modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce dernier ;
- La définition, la transmission et le suivi des clés de répartition de l'électricité produite entre les participants ;
- La coordination administrative des participants ;
- Le respect du cadre légal et réglementaire applicable à l'autoconsommation collective.

Pour la réalisation des prestations des missions incombant à la PMO, l'association pourra confier à un tiers, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires.

Le siège social est fixé au :

Conseil Départemental de Vaucluse
rue Viala CS 60516
84909 Avignon cedex 9

La durée de l'association est illimitée.

L'association se compose de personnes morales ou assimilées, participants aux opérations d'autoconsommation collective et qui se répartissent en :

- Le ou les producteurs de l'opération photovoltaïque,
- Les consommateurs.

Les Membres se réunissent et se prononcent sur les sujets que les statuts font relever de leur décision, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7 concernant l'Assemblée Générale (AG).

Les Membres Fondateurs agrèent préalablement chaque opération d'autoconsommation collective que l'association gère en qualité de PMO.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport d'activité annuel et, le cas échéant, le rapport financier ;
- Désigner et révoquer le Président et le Secrétaire ;
- Approuver l'engagement de toute opération d'autoconsommation collective et les modalités de répartition de l'électricité associées ;
- Autoriser la conclusion des contrats de mandat ;
- Modifier les présents statuts ;
- Prononcer la dissolution de l'Association.

Afin de garantir la parité de gouvernance entre les Membres, la Présidence est exercée alternativement, pour une durée de trois ans, par un représentant du SDIS 84 et un représentant du CD 84.

Les Membres de la PMO seront exonérés du droit d'entrée et d'adhésion.

La PMO n'assure aucune gestion de flux financiers entre les participants aux opérations d'autoconsommation collective. Chaque producteur supporte directement les coûts liés aux installations et aux opérations auxquelles il participe. La cession d'électricité entre les parties est régie par des contrats distincts, hors du périmètre de la PMO.

Enfin, une charte sera conclue entre le SDIS 84 et le CD 84 pour préciser les modalités et les actions respectives de chacun dans le cadre des projets d'autoconsommation collective.

Au terme de ce rapport, il vous est proposé :

D'APPROUVER le projet de mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective au titre de l'article L.315-2 et suivant du Code de l'Energie,

D'APPROUVER la constitution d'une association loi 1901, nommée « Territoire Solaire Vaucluse », ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées par le SDIS 84 et le CD 84,

D'APPROUVER les termes des statuts de cette association ci-annexés, à intervenir entre le Département de Vaucluse et le SDIS 84,

DE M'AUTORISER à signer la charte entre le SDIS 84 et le CD 84 précisant les modalités et les actions respectives de chacun dans le cadre des projets d'autoconsommation collective,

DE M'AUTORISER ou mon représentant, le directeur départemental du SDIS 84 ou son adjoint, à siéger au sein de l'assemblée générale « Territoire Solaire Vaucluse » en tant que membre cofondateur,

DE M'AUTORISER à signer les statuts portant création de l'association ainsi que tous documents résultants de cette décision.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport et se prononce favorablement sur :

- le projet de mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective au titre de l'article L.315-2 et suivant du Code de l'Energie,
- la constitution d'une association loi 1901, nommée « Territoire Solaire Vaucluse », ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées par le SDIS 84 et le CD 84,
- les termes des statuts de cette association ci-annexés, à intervenir entre le Département de Vaucluse et le SDIS 84,

Il autorise le Président à :

- à signer la charte entre le SDIS 84 et le CD 84 précisant les modalités et les actions respectives de chacun dans le cadre des projets d'autoconsommation collective,
- à siéger (ou son représentant, le directeur départemental du SDIS 84 ou son adjoint) au sein de l'assemblée générale « Territoire Solaire Vaucluse » en tant que membre cofondateur
- signer les statuts portant création de l'association ainsi que tous documents résultants de cette décision.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU